

BULLETIN MUNICIPAL

2024 - 2025

COMMUNE DE LA

**CHA
PELLE**
Aubareil



Photo du 16/11/2024 Vincent Pujolle

06 45 35 06 15 pujolle.vincent@free.fr

AÉROCLIC

Chères Albaroises et Chers Albarois,

Pour cette nouvelle année 2025, toute l'équipe municipale vous souhaite à chacun et chacune et à vos familles une bonne et heureuse année !

Depuis 2020 de nombreux temps forts ont rythmé la vie de notre village : les créations du city-parc, du terrain de pétanque, du bar ; la réhabilitation du logement social de la bibliothèque ; la sécurisation du bourg...

Nous continuons notre marche en avant pour le bien être de tous avec le démarrage de la maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation et de préservation du bâtiment de l'Eglise Saint Loup et la réhabilitation du logement de l'école.

Nous tenons à remercier les agents communaux qui œuvrent au quotidien pour notre bien vivre, avec constance et sérieux sans qui rien ne serait possible. Nous avons accueilli en juillet 2024 Laëticia Fanthou qui intègre l'équipe avec sérieux et dynamisme.

Que 2025 permette à notre commune d'avancer pour encore mieux vivre ensemble

Nous vous convions à la cérémonie de présentation des vœux samedi 11 janvier 2025 à 17 heures 30 à la salle polyvalente où nous vous attendons nombreux.

Le Maire et ses conseillers



SOMMAIRE

Le Fil des évènements.....	2
Urbanisme - Travaux - Projets.....	6
Environnement	10
Protection et action sociale	20
Citoyenneté et vie locale	25
Vos élus	44
Extraits procès-verbaux 2023	46
Formulaires.....	75
Coordonnées de la mairie.....	80



LE FIL DES ÉVÈNEMENTS



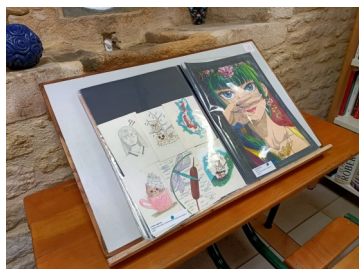
Bienvenue Nouveaux Arrivants !

Le Vendredi 14 juin, nous avons accueilli les nouveaux arrivants de la commune autour d'un verre de l'amitié

Nous vous invitons à prendre contact auprès des services de la mairie suite à votre installation



80 convives ont partagé le Repas des Aînés le 13 janvier 2024, suivi de la présentation des vœux du conseil municipal

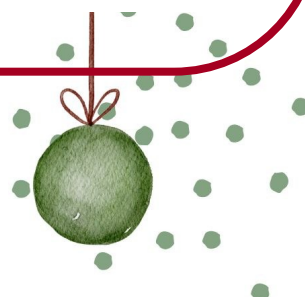


Vernissage et exposition

Amélie Valentin

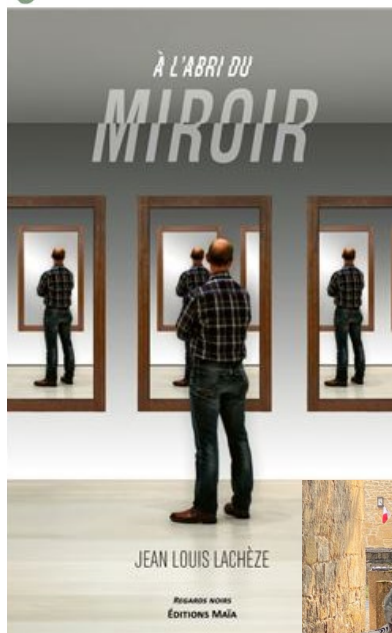
du 25 juin au 7 juillet.

Amélie, animatrice en centre aéré en a profité pour organiser des ateliers pour les enfants dans notre point lecture.





2024



Présentation et dédicace du livre de Jean Louis Lacheze
animée par Mme Petroz journaliste

Samedi 27 juillet au Point Lecture



**N'hésitez pas à nous faire des propositions pour de futurs
événements culturels**

Contact commission culture :

Sylvie Paoli

mairie@lachappelle-aub.fr



LE FIL DES ÉVÈNEMENTS 2024

Paul Mathou, ultra traileur, a été le dernier des relais de la flamme



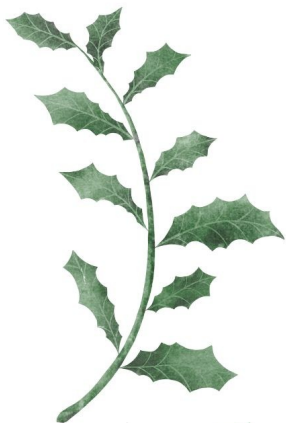
Arrivée de Laëtitia FANTHOU depuis le 1er juillet en qualité d'agent administratif



Aurore Boréale observée la nuit du 10 au 11 mai
Photo Nadine Gendre



PROCHAINEMENT



Repas des Aînés

Samedi 11 janvier 2025 à 12h

Salle polyvalente

Une invitation sera déposée par les agents communaux en vue des inscriptions

à remettre au plus tard en mairie le 06/01/2025 avant 12h

INVITATION

Voeux

Madame, Monsieur,
Le conseil municipal de la
Chapelle Aubareil a le plaisir
de vous convier à la cérémonie de
présentation des voeux

SAMEDI 11 JANVIER 2025
À 17H30
SALLE POLYVALENTE



BILAN 2024



TRAVAUX DE SECURISATION TRAVERSE DE BOURG ET AMENAGEMENT CROISEMENT DU CIMETIERRE

- Montant des Travaux : 66 804 € TTC
- Subvention état et département : 31 279.35 € TTC



RESTAURATION LOGEMENT SOCIAL : 7 017,50 € TTC

- pompe à chaleur
- isolation
- velux et meuble vasque salle de bain
- filtre hotte cuisine
- chauffe eau

URBANISME - TRAVAUX - PROJETS

TRAVAUX - ACHATS

- Acquisition ouvrages bibliothèque : 413,90 € TTC
- Travaux de voirie : 33 619 €
- Couverture isolation restaurant scolaire : 12 566,10 € TTC
- Création plateforme aire ordures ménagères La Peyre - Le Lac Donel : 10 378,80 € TTC
- Poteau incendie route du Doiran (50% avec Coly St Amand) : 2 577,36 € TTC
- Matériels informatique bureaux mairie: 4 168,43 € TTC
- Achat salle polyvalente : complément équipement batterie cuisine 484,62 € TTC, flutes à champagne 544,08 € TTC, adoucisseur 1 158,00 € TTC, armoire de rangement 562,36 € TTC
- Aspirateur atelier : 301,46 € TTC
- Remplacement balançoire aire de jeux : 914,40 € TTC
- Diagnostic structurel et géotechnique Eglise : 5 880,00 € TTC
- Portes vitrées salle de réunion sous multiple : 5 706,78 € TTC
- Portes vitrées bibliothèque : 2 306,48 € Ttc
- Téléphone mobile : 329,90 € TTC



PREVISIONS 2025

- Travaux de réhabilitation du logement de l'école
- Installation panneau photovoltaïque sur bâtiments communaux
- Travaux de voirie.
- Création de clôture et portail d'entrée à la salle polyvalente
- Démarrage de la procédure pour la conservation et la rénovation de l'église Saint Loup



URBANISME

- **Permis de construire** : 10 (1 maison - 1 garage - 1 scierie - 1 poolhouse - 1 bergerie—1 carport—1 changement d'affectation - 1 bureau atelier)
- **Déclarations préalables** : 30 (13 panneaux photovoltaïques - 3 piscines - 4 abris de jardin - 5 extensions de moins de 20m² - 1 division foncière - 2 clôtures - 2 changements de couverture)
- **Certificats d'urbanisme** : 22 CU (20 informatifs - 2 opérationnels)

“ Permis de construire en ligne... ”

Pour réaliser vos démarches d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d'aménager), **un nouveau service communal en ligne, sécurisé, gratuit et accessible:**

<https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>

- Service accessible à tout moment et partout
- Gain de temps et d'argent
- Démarche plus écologique
- Transparence sur le traitement des demandes



COMMENT FAIRE ?

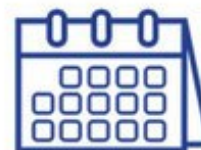
JE PRÉPARE MON DOSSIER



Choisir le bon
formulaire CERFA
adapté à vos travaux



Editer l'ensemble des
pièces nécessaires à
son instruction



Anticiper votre
calendrier de
réalisation

JE DÉPOSE EN LIGNE



Rendez-vous sur
<https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>



{France}Connectez-vous



Déposez votre dossier



Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation. Nos services continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.



ENVIRONNEMENT

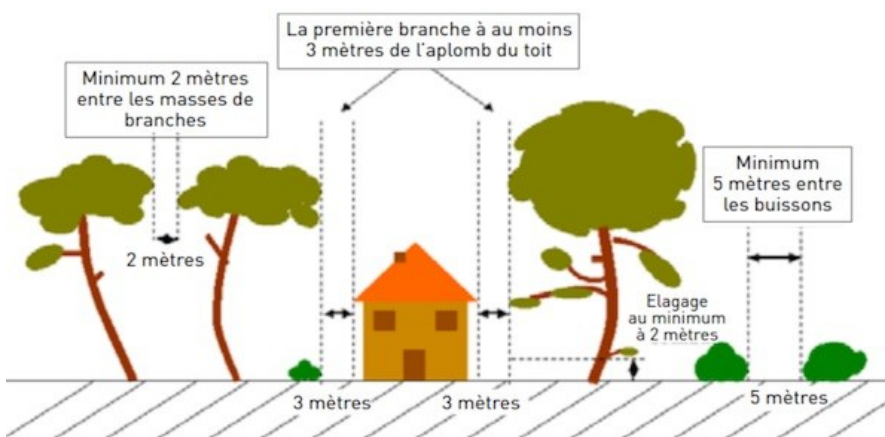
Obligations légales de débroussaillage

Selon l'arrêté préfectoral n° 24-2017-04-05-001 du 5 Avril 2017 pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêt, relatif aux brûlages à l'air libre des déchets verts, aux autres usages du feu et aux obligations de débroussaillage.

Principes

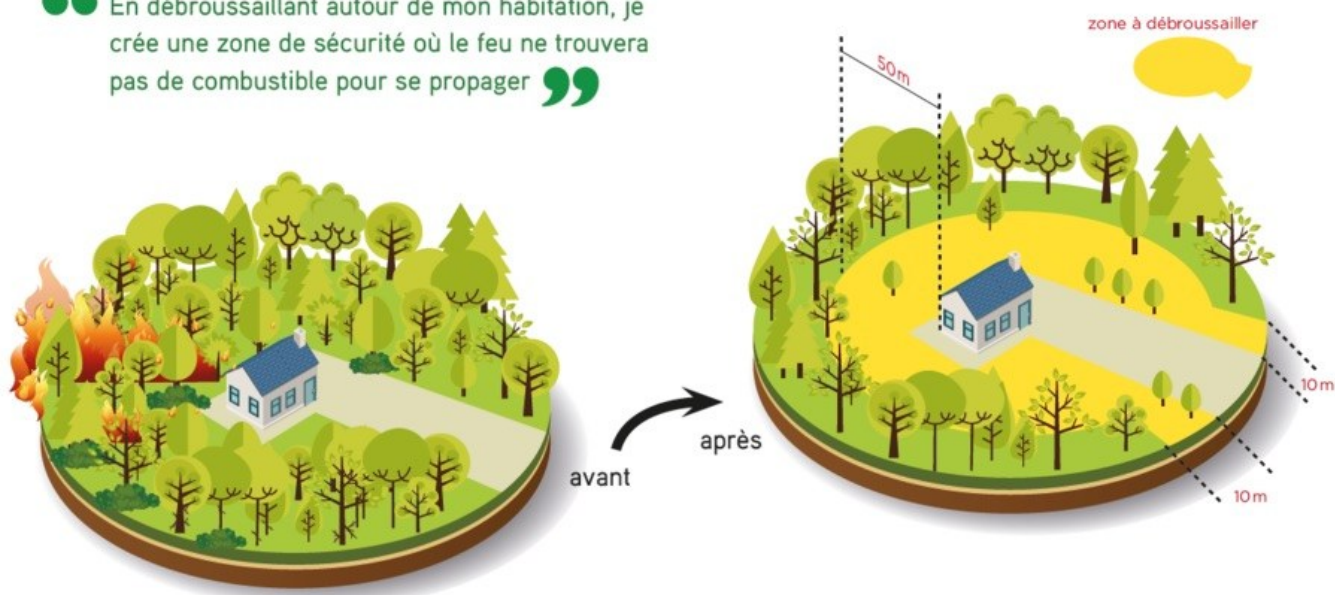
Les actions préventives de débroussaillage de la végétation basse, touffue et particulièrement combustible constituent des mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique dans la zone sensible au risque d'incendie de forêt. Elles doivent être exécutées selon certaines conditions et répétées pour assurer le maintien à l'état débroussaillé des terrains concernés.

Le brûlage des produits végétaux résultant des obligations légales de débroussaillage est soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral.



Débroussaillage autour des constructions (L134-6-1er et 2° du code forestier)

“ En débroussaillant autour de mon habitation, je crée une zone de sécurité où le feu ne trouvera pas de combustible pour se propager ”



ENVIRONNEMENT

Recommandation élagage

Responsabilité collective au bénéfice de tous : l'élagage et le débroussaillage permettent d'éviter les chutes de branches et de limiter les risques de détérioration des installations qui pourraient entraîner une interruption des services de communication électroniques

La collectivité

- Garantir la sécurité des personnes
- Sauvegarder les accès aux voies publiques, passages, chemins
- préserver les réseaux filaires aériens
- maintenir la continuité des services de communication

UN ENGAGEMENT COLLECTIF



Le propriétaire

- favoriser une bonne santé de ses arbres et préserver leur qualité, leur esthétique et un confort de récolte
- limiter le ramassage des feuilles
- prévenir la chute des arbres
- prévenir l'endommagement des équipements des réseaux de communication électronique

L'opérateur

- garantir une sécurité et une fiabilité du réseau
- faciliter le tirage des câbles
- sauvegarder le réseau

RÈGLES DE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS ISSUS DU DÉBROUSSAILLEMENT

Du 1er mars au 30 septembre

Tout brûlage est interdit

Du 1er octobre à fin février

Brûlage de déchets verts issus des obligations légales de **débroussaillage**

Brûlage des déchets verts issus des travaux d'entretien (taille, tonte...)

Terrain situé dans une commune urbaine (1)	Soumis à déclaration	Interdit
Terrain situé dans une commune rurale (2)	Soumis à déclaration (règles de sécurité, voir ci-après)	
Professionnel (3)	Interdit	

(1) Propriétaires des terrains ou ayant droits dûment mandatés situés dans une commune urbaine

(2) Propriétaires des terrains ou ayant droits dûment mandatés situés dans une commune rurale

(3) Les collectivités et les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont tenues d'éliminer leurs déchets verts par des solutions alternatives.

Les brûlages ne peuvent être pratiqués que pendant la période du 1er octobre au dernier jour de février et entre 10h et 16h avec obligation de déclaration en mairie 48h à l'avance, à l'aide de l'imprimé de déclaration de brûlage des déchets verts.

Les règles de sécurité pour les brûlages et écobuages à appliquer peuvent être consultées sur le site de la commune, onglet « vie pratique ».

ENVIRONNEMENT



BESOIN DE VOUS DÉPLACER ?

ATCHOUM EST UNE SOLUTION DE TRAJET SOLIDAIRE ET DE COVOITURAGE.



Votre Communauté de Communes Vallée de l'Homme met en place Atchoum, une plateforme de mise en relation entre Passager et Conducteur pour faire du covoiturage et du transport solidaire à la demande. Rdv médicaux, activités de loisirs, faire ses courses, se rendre à son travail ou à un entretien d'embauche, ...

CONDUCTEUR OU PASSAGER INSCRIVEZ-VOUS !

COMMENT ÇA MARCHE ?

1 Le passager fait sa demande de trajet soit :

↳ par www.atchoum.eu 

↳ par téléphone **0 806 110 444** 
Service gratuit + prix d'un appel

2 Sa demande est envoyée aux conducteurs inscrits sur sa commune.

En complément de l'offre de transports en commun existante, les Communauté de communes du Pays du Périgord Noir dont la Vallée de l'Homme se dotent d'une toute nouvelle solution de mobilité rurale sur leur territoire : ATCHOUM. Il s'agit là de favoriser la mobilité des personnes non-véhiculées ou isolées grâce au transport solidaire en porte-à-porte, mais également de faciliter le covoiturage entre habitants.

Comment fonctionne le transport solidaire ?

Vous avez besoin de vous rendre à un endroit (courses, rendez-vous médical, pharmacie, entretien d'embauche, visite de famille, ...) ? Vous pouvez faire une demande de trajet aller-retour par téléphone au 0806 110 444 (coût d'un appel local, service d'appel gratuit) ou via leur site internet : « www.atchoum.eu ». ATCHOUM s'occupe ensuite de mettre en relation conducteurs solidaires et passagers non-véhiculées ou isolés. Que ce soit en covoiturage ou en transport solidaire, le trajet, payant pour le passager, permet d'indemniser le conducteur. Une simulation de trajet peut facilement être faite sur la page d'accueil de leur site internet (sans inscription) ou via le centre d'appels.

Une réunion d'information se déroulera courant janvier 2025.

La date sera communiquée sur les panneaux d'affichage, le site internet de la mairie et Panneau-Pocket.



ENVIRONNEMENT



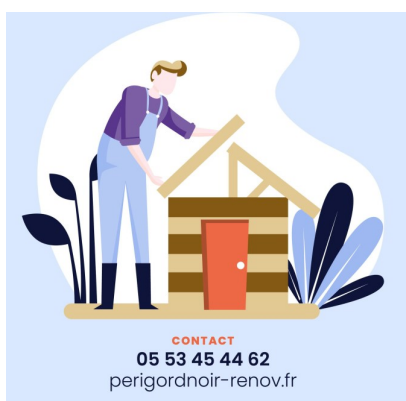
Outre les paiements en carte bancaire sur leur site internet ou auprès du centre d'appels, il existe des tickets mobilité permettant de payer ses trajets. Vendus par carnets de dix, chaque ticket comporte un numéro unique que vous communiquerez directement auprès du centre d'appels ou sur le site internet d'Atchoum, pour qu'il soit enregistré et utilisé. **La CCVH prend en charge à hauteur de 50% le prix d'achat d'un carnet de tickets mobilité.**

Vous avez également la possibilité de **retirer un bon de commande, disponible dans chaque mairie**, ou téléchargeable sur le site internet de la CCVH.



Il existe 4 points de vente directe pour les tickets mobilité

- L'espace France Services du Bugue
- L'espace France Services de Montignac
- La mairie de Rouffignac
- La siège de la CCVH aux Eyzies, 28 avenue de la Forge.



 Pèrigord Noir
Rénov'

**Service public gratuit
pour la rénovation de
l'habitat en Pèrigord noir ***

* Service organisé par votre communauté de communes

ENVIRONNEMENT

DÉCHETTERIE MONTIGNAC - Les Combes 24290 Montignac - Tel. 05.53.51.60.82



Horaires d'ouverture

Lundi : Fermée
Mardi : 8h30-12h 13h30-18h juillet/août : 7h-14h
Mercredi : 8h30-12h 13h30-18h juillet/août : 7h-14h
Jeudi : 8h30-12h30 juillet/août : 7h-14h
Vendredi : 8h30-12h 13h30-18h juillet/août : 7h-14h
Samedi : 8h30-12h 13h30-17h juillet/août : 7h-14h
Dimanche : Fermée

Seul les emballages désignés ci
contre doivent être déposés
dans les containers des déchets
recyclables

EMBALLAGES ET PAPIERS ENSEMBLE

dans les NOUVEAUX CONTENEURS EN VRAC

dans les ANCIENS BACS EN SAC JAUNE

TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE,
All plastic packagings

TOUS LES EMBALLAGES EN MÉTAL,
All steel/aluminium packagings

TOUS LES EMBALLAGES ET BRIQUES EN CARTON,
All cardboard packagings

TOUS LES PAPIERS
All newspapers, magazines, leaflets

Categories shown: Bouteilles/Bottles, Pots/Jars, Emballages souples/Flexible plastics, Barquettes/Packages, Aérosols/Spray cans, Conserves/Cans, Cartons/Cardboards, Briques/Bricks, Couverts/Caps, Journaux/Magazines, Publicités/Prospectus, Catalogues/Annuaire, Enveloppes/Papiers, Courriers/Lettres, Livres/Cahiers.

Inauguration du composteur partagé dans le bourg le 26 juin



ENVIRONNEMENT

AIRES DE COLLECTE ORDURES

LA PEYRE

Route des beunes

LA CROIX DU NEGRE

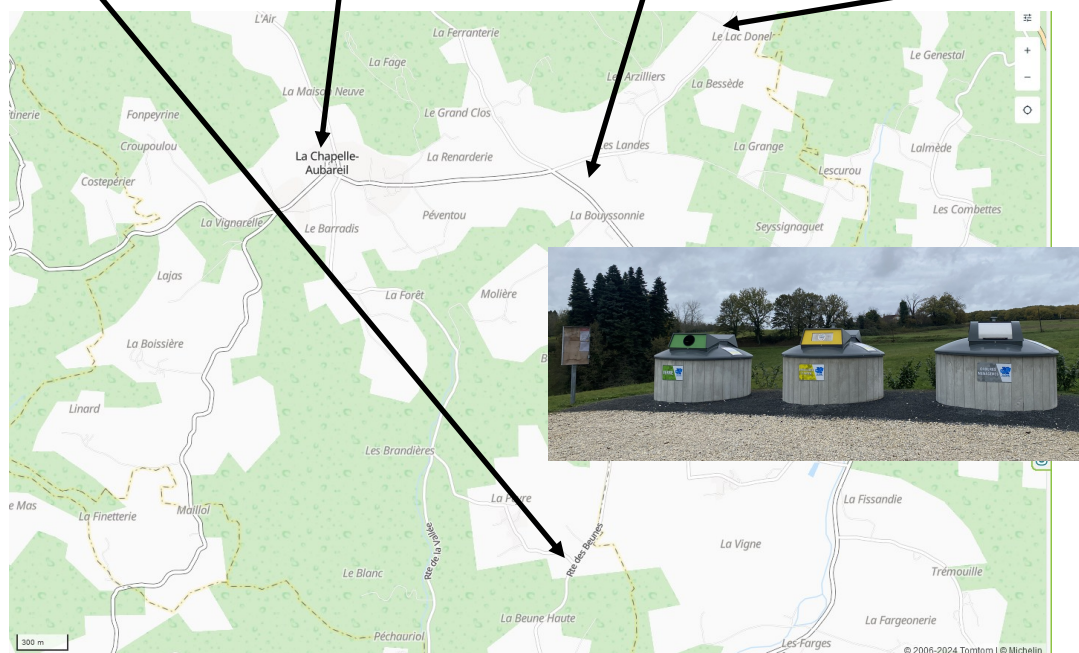
Route de Saint Geniès

LE BOURG CIMETIERRE

Rue du cimetierre

LE LAC DONEL

Route du Doiran



ASSITANCE - DEPANNAGE

Tél eau potable : 05 53 24 95 19
Tél astreinte : 06 85 42 04 59
Email : regie@rde24.fr



Dépannage : 0 972 675 024
Raccordement et accueil
distributeur : 0 972 831 970



Déclaration sinistres sur infrastruc-
tures des réseaux
(poteaux et ligne : téléphone, internet
et fibre)

Privilégier le formulaire de contact via
<https://www.perigordnumerique.fr/contactform>
contact@perigordnumerique.fr

Tel NATHD : 0806 806 006
<https://nathd.fr/>



RAPPEL DEPOT DECHETS DANS LES NOUVEAUX CONTENEURS

AVIS AUX HABITANTS



LES DÉPÔTS DE DÉCHETS TRIÉS OU NON,
 D'ENCOMBRANTS, DE PRODUITS DANGEREUX,
 D'APPAREILS ÉLECTRIQUES, DE GRAVATS, DE VÉGÉTAUX,
 DE VÊTEMENTS, DE BOIS, DE JOUETS, DEVANT LES CONTENEURS,
SONT INTERDITS ET PUNIS PAR LA LOI.

HABITANTS de LA CHAPELLE AUBAREIL et d'à côté,
 Vous avez une déchèterie sur **MONTIGNAC** pour y déposer
 légalement et proprement tous ces objets

HIVER

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	
FERMEE	8H30 -12H	8H30 -12H	8H30 -12H30	8H30 -12H	8H30 -12H	FERMEE LES DIMANCHES ET JOURS FERIES
	13H30 - 18H	13H30 - 18H	FERMEE	13H30 - 18H	13H30 - 17H	

ÉTÉ (du 1er/07 au 31/08)

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	
FERMEE	7H00-14H00	7H00-14H00	7H00-14H00	7H00-14H00	7H00-14H00	FERMEE LES DIMANCHES ET JOURS FERIES

ICI VOUS DEPOSEZ DANS LES CONTENEURS,

- Jaunes: **EMBALLAGES ET PAPIERS EN VRAC**
- Verts: **BOUTEILLES,POTS ET BOCAUX EN VERRE**
- Noirs: **DÉCHETS SALES et Non recyclables en SACS FERMÉS**

L'INCIVILITÉ PEUT COÛTER CHER:
 TOUTE PERSONNE, PRISE EN FLAGRANT DÉLIT DE DÉPÔT SAUVAGE, EST
 PASSIBLE **D'UNE AMENDE DE 135 € POUR CHAQUE DÉPÔT** (MAJOREE A
450 € SI IMPAYÉE DANS LES 45 JOURS). SI LA PERSONNE EFFECTUE LE
 DÉPÔT A L'AIDE D'UN VÉHICULE, **L'AMENDE EST DE 1 500 €**

ENVIRONNEMENT



IMPORTANT

Cimetière - Gestion des déchets



Mise en place de 3 containers au cimetière communal.

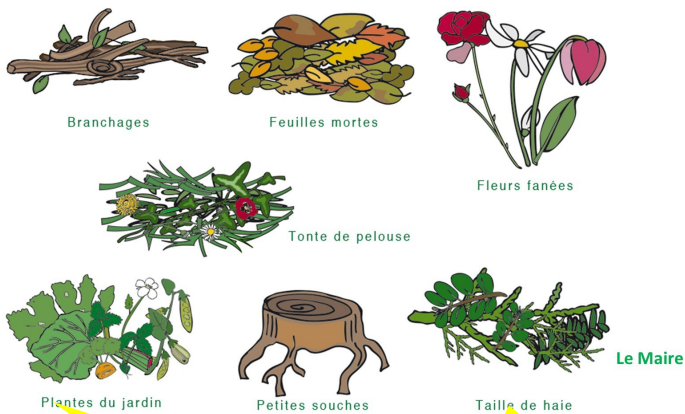
La commune demande de bien vouloir trier les déchets de la façon suivante :

- 1er container pour les déchets végétaux (terre, fleurs, pot en terre cuite, ect..)
- 2ème container pour les déchets plastiques (fleurs en plastique, bouteilles, cartons, emballages, ect...)
- 3ème container pour les déchets en verre

**MERCI DE BIEN VOULOIR DÉPOSER TOUS VOS DÉCHETS
PLASTIQUES + FLEURS EN PLASTIQUE DANS CE BAC**



**MERCI DE BIEN VOULOIR METTRE LES DÉCHETS VÉGÉTAUX +
TERRE + POT EN TERRE CUITE DANS CE BAC**



**En cas de non respect du tri, les
containers seront supprimés et la
gestion des déchets sera sous la
responsabilité des particuliers**

PROTECTION DE LA POPULATION ET ACTION SOCIALE



Depuis sa fusion, le CIAS a connu beaucoup de changements et de difficultés dans sa mise en place. Maintenant, l'organigramme du CIAS est établi et les lignes directrices sont données pour un meilleur service.

Le CIAS se compose d'un siège administratif aux Eyzies et de trois antennes :

CONTACT

au **05.53.03.09.10**

du Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Référente communale pour le CIAS Sylvie Paoli 06.98.96.58.42

Antenne De Montignac

Place Yvon Delbos
24290 MONTIGNAC

Ouvertures au public
Mardi matin de 9h à 12h
Jeudi après-midi de 14h à 17h

Antenne de Rouffignac

Rue Hautefort
24580 ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC

Ouvertures au public
Mardi matin de 9h à 12h
Jeudi après-midi de 14h à 17h

Antenne du Bugue

4 rue de la Boétie
24260 LE BUGUE

Ouvertures au public
Mardi matin de 9h à 12h
Jeudi après-midi de 14h à 17h



Référents canicule :

**Jean-Michel FAURE, Sylvie PAOLI
et Catherine BERTHELOT.**

3 SEMAINES POUR AGIR

ALERTE
Espèce exotique envahissante
INTERDICTION du 2 mars 2023

Les inflorescences d'herbe de la pampa sont là



1 Couper les inflorescences pour stopper la pollinisation et la maturation des graines

2 Mettre les plumeaux coupés dans les sacs plastiques bien fermés

3 Contacter votre déchetterie locale pour connaître les modalités de gestion de cette invasive



Plus d'infos



Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine

Nids de frelons, comment réagir ?

Pour lutter contre la prolifération des frelons asiatiques, la communauté de communes prend à sa charge 50 % des frais de destruction (aide plafonnée à 50 €), la commune prend également à sa charge 50 % (plafonnée à 50 €). Soit 100 € de prise en charge maximale)

Les entreprises qui détruisent les nids doivent facturer directement à la commune. La destruction doit être faite par un professionnel.

Compte tenu de la recrudescence des nids sur la commune, pensez à réaliser vos pièges à frelons **du 01/02 au 15/04 et/ou du 15/10 au 30/11**.

Recette pour piège à frelons

2/3 bière, 1/6 sirop de grenadine, 1/6 vin blanc (répulsif pour les abeilles).

<https://www.la-chapelle-aubareil.fr/vie-pratique/>

La destruction des nids de frelons communs dits européens et guêpes, est à la charge des propriétaires.



J'ÉLIMINE LES EAUX STAGNANTES JE CHANGE L'EAU 2 FOIS PAR SEMAINE ET VIDÉ LES COUPELLES JE COUVRE LES BIDONS D'EAU ET LES BASSINS JE NETTOIE LES GOUTTIÈRES JE NE LAISSE PAS STAGNER L'EAU DE PLUIE

COUPEZ L'EAU aux moustiques tigres !

(très petit !)

Chaque femelle moustique tigre pond environ 200 œufs, même dans de petites quantités d'eau.
C'est là qu'il faut agir...

PARTOUT, SUPPRIMEZ LES EAUX STAGNANTES !

Dengue, chikungunya, zika
PROTÉGEONS-NOUS !



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Victime ou témoin de harcèlement ?

Pour trouver une solution,
parlez-en à une personne de confiance
ou appelez le 3018.

Plateforme nationale
pour les victimes
de harcèlement :

Service et appel gratuits - Numéro d'appel national

3018



NON AU HARCÈLEMENT

WWW.NONAUHARCÈLEMENT.EDUCATION.GOUV.FR

PROTECTION DE LA POPULATION ET ACTION SOCIALE

Vigilances et Préventions (suicide, santé mentale et violence familiale, urgence

CAMBRIOLAGES, VISITEURS INATTENDUS POLICE SECOURS



Souffrance
Prévention
du suicide



**Pompiers ou appel d'urgence
APPELEZ LE 18 ou le 112**

ARRÊTONS LES VIOLENCES		VOUS ÊTES VICTIMES OU TÉMOINS DE VIOLENCES CONJUGALES	
ACCUEIL DES VICTIMES EN PHARMACIE Les victimes de violences peuvent se rendre dans la pharmacie la plus proche de leur domicile, où elles sont accueillies et où l'alerte est immédiatement donnée auprès des forces de l'ordre.	3919 VIOLENCES FEMMES INFO Numéro d'écoute national destiné aux femmes victimes de violences, à leur entourage et aux professionnels concernés. Appel anonyme et gratuit.	119 ALLÔ ENFANCE EN DANGER Prévention et protection des enfants en danger ou en risque de l'être. Appel anonyme et gratuit.	

CEID Centre d'Etude et d'Information sur les Drogues et Addictions 05 53 28 92 34	Prévention suicide 3114	PASS 05 53 31 76 29 (Permanence Accès aux Soins de Santé au CH Sariat)	Maison départementale en Sarladais 05 53 02 07 77 PMI Centre de Santé Sexuelle
	115 SAMU SOCIAL	PASS 05 53 31 76 29 (Permanence Accès aux Soins de Santé au CH Sariat)	

CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE



France services

Besoin d'aide pour vos démarches administratives et numériques du quotidien ?

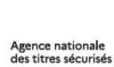
FORMATION, EMPLOI, RETRAITE 		SANTÉ
	ÉTAT CIVIL ET FAMILLE 	
JUSTICE 	BUDGET 	LOGEMENT, MOBILITÉ ET COURRIER

PROCHE DE VOUS,

PROCHE DE CHEZ VOUS

France service Le Bugue
Rue du Jardin Public,
24260 LE BUGUE
Tél : 05.64.13.17.25

France service Montignac
Mairie de Montignac, Place Yvon Delbos
24290 MONTIGNAC
Tél : 05.53.51.79.90



CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

Je m'inscris sur les listes électorales

Pour pouvoir voter aux prochaines élections, il est nécessaire de vous inscrire sur les listes électorales de votre commune. L'inscription sur les listes électorales peut être réalisée en ligne jusqu'au sixième mercredi précédant le scrutin.

Pour demander une inscription sur les listes électorales, vous devez remplir **deux conditions cumulatives** :

Avoir le droit de vote, ce qui implique de :

- posséder la **nationalité française**
- être **majeur(e)** (18 ans) au plus tard la veille du scrutin ou, en cas de second tour, la veille du second tour jouir de ses **droits civils et politiques**.

Avoir une attache avec la commune au titre de :

- son domicile principal
- de sa qualité de contribuable
- de sa qualité de gérant de société.

[Accéder au service en ligne](#)

Grâce au [téléservice](#), vous pouvez vous **inscrire** sur les listes électorales en ligne.

À l'appui de votre demande d'inscription, vous aurez à transmettre plusieurs documents :

- un justificatif de **vosre identité** (par exemple votre carte nationale d'identité)
- un justificatif de **vosre lien avec la commune de vote** (par exemple votre facture d'électricité comme justificatif de domicile).

Si vous êtes citoyen d'un autre pays de l'Union européenne, vous aurez à transmettre :

une [déclaration sur l'honneur](#) précisant **vosre situation électorale**. Vous pouvez effectuer cette **déclaration directement en ligne**.

Vous pouvez aussi vous inscrire sur les listes électorales de votre commune en vous rendant à la mairie. Il faudra fournir un **justificatif d'identité**, un **justificatif de domicile** et un **formulaire cerfa n°12669** de demande d'inscription disponible en mairie.

Attention : l'inscription sur les listes électorales n'est pas automatique mais nécessite une démarche de vosre part.

PROCHAIN SCRUTIN EN 2026
Pensez à vous inscrire

CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ - PASSEPORT



Vous pouvez préparer vos démarches en effectuant une pré-demande en ligne, sur Agence Nationale de Titres Sécurisés (ANTS) via France-Connect en utilisant le lien suivant 100% gratuit et sécurisé : <https://passeport.ants.gouv.fr> OU avec France Service à Montignac.

Pour demander une carte d'identité ou un passeport, tout dépend de votre situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement, possession (ou non) d'un passeport...

La carte d'identité est gratuite, le passeport est payant par timbre fiscal. Votre présence en mairie est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes et finaliser la demande avec les pièces justificatives.

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile ; dans le secteur, vous pouvez vous rendre à Montignac, Terrasson, Sarlat-la-Canéda.

Il en sera de même pour vos démarches concernant la carte grise et le permis de conduire :
<https://immatriculation.ants.gouv.fr>
<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

Ces démarches sont entièrement gratuites,

Enfin 16 ans

Tu es français(e) ou de double nationalité

Fais-toi recenser

Dans ta mairie



Ensuite tu seras convoqué(e) pour ta Journée Défense et citoyenneté 8 à 12 mois plus tard

Où tu obtiendras ton certificat de participation

Indispensable pour :

- permis de conduire
- BAC / CAP ...
- Concours, études supérieures

Centre du Service National et de la Jeunesse de LIMOGES

88 rue du pont St Martial 87 000 LIMOGES

csnj-limoges.trait.fct@intradef.gouv.fr

09 70 84 51 51

CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

Population totale de la commune au 1er Janvier 2024 : 561 habitants

CARNET 2024



Nos joies, ont vu le jour...

Gabriel SILVA FILIPE CAPETTE né le 09/03/2024 La Fageolle
Gabriel Jules GENESTE né le 03/08/2024 Les Bruges
Joleen HOLDER née le 25/11/2024 Les Granges

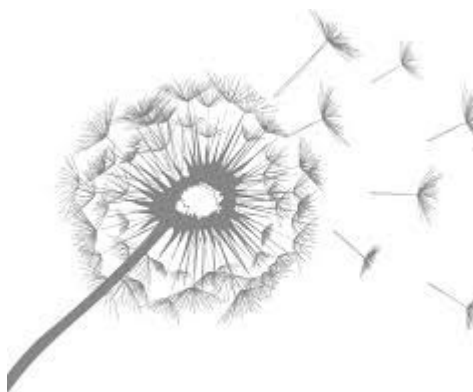
Félicitations aux parents et bienvenue aux enfants

Mariages

Stéphane AUBARBIER et Evelyne Marie-Odette Isabelle PRÉVOST - 20 avril - Le Bourg
Stéphane Marcel René SCHAAK et Agnès AUBOIN - 25 mai - Les Granges
Guillaume Roger Gabriel MEYNARDIE et Nadège MBIDA MBALLA - 6 juin - La Fageolle
Marine ROZET et Rémi LEYRIS - 22 juin - La Boissière
David Edmond Armand BETTON et Véronique Michelle Sylvaine MERCIER - 29 juin - La Bouyssonie
Jean-Marie FAURE et Cindy Jocelyne DUCASTELLE - 27 juillet - Les Bruges Basses
Marc Frédéric RYCKEWAERT et Virginie Nathalie Monique COLOMBO - 3 août - Les Granges
Paul Adrien ROULLAND et Manon SEGONDAT - 28 septembre - Les Mazeaux
Ophélie DELLAC et Anthony Robert MARIEL - 2 octobre - Le Bourg
Alain Yves Emile TOUEIX et Chanphen PROMPHANJAI - 26 octobre - Le Castanet

Félicitations

Nous renouvelons nos meilleurs vœux de bonheur aux époux



Nos peines, nous ont quittés....

Yvette GUEVARA épouse CARRERE L'air
Florence GARRIGOU Molière
Georges CÉLIADE Les Bruges
Pierre Robert TEYSSANDIER La Beune Basse
Claude Gilbert LABELLE Lescrou
Ine BIJVANK veuve SCHAAP La Sagne
Jeannot DELLAC La Galinie

Nous renouvelons nos sincères condoléances aux familles.

CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

INSCRIPTION SCOLAIRE COURANT JUIN

Les enfants qui ont atteint l'âge de 2 ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans la classe maternelle.

Pour toute inscription : **se présenter en mairie**, avec livret de famille, justificatif de domicile de moins de 3 mois, certificat de radiation en cas de changement d'école.

Prendre RDV avec l'école.

Sur les bancs de notre école de La Chapelle-Aubareil...

Les Moulins

Un projet sur le patrimoine local et plus particulièrement les **moulins** (avec l'Association des Moulins du Périgord Noir) a été mené en 2024 et sera poursuivi en 2025.

Le **lundi 18 mars**, nous sommes allés au **Moulin Aux Ans** à Archignac pour une découverte de son fonctionnement. Nous avons aussi rencontré le peintre Daniel Pujola qui a nous aidés à croquer le moulin !

En Avril, Daniel Pujola est venu à l'école pour réaliser une création artistique à partir de nos croquis.

Le **31 mai** a eu lieu une exposition finale à la salle des fêtes de Valojoux avec la présence de Daniel Chavaroche qui a conté quelques fabuleuses histoires



CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

Sur les bancs de notre école de La Chapelle-Aubareil...

Rencontres sportives

Durant l'année, les élèves ont participé à plusieurs rencontres sportives avec d'autres écoles du secteur. L'occasion pour eux de faire des rencontres et de se mesurer sportivement à d'autres élèves !

Cross à Auriac-du-Périgord le 6 février 2024



Journée olympique et paralympique à Montignac le 28 mars 2024



Rencontre USEP « Balle au pied » à Plazac, le 11 octobre 2024



CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

SPECTACLE



Dans le cadre du festival du Lébéro, le vendredi 8 novembre, les 2 classes sont allées à la salle Jean Macé à Montignac pour assister à un spectacle de Luca Marchesini: « La danse des sorcières ». Des contes autour de sorcières, ogres, géants méchants ou stupides, lutins malicieux ... qui a mis en éveil l'imaginaire de tous.

L'école de Thonac

SEMAINE DU GOÛT « Sucré ou salé ??? »

Lundi 14 et mardi 15 octobre, nous avons fait des dégustations à l'école de THONAC. C'était la « semaine du goût ». Les photos ont été prises mardi. Nous avons goûté : des olives vertes, une bouchée de beurre salé sur du pain, du miel et une langue de chat. Il fallait trouver si c'était salé ou sucré. Le lundi, on avait mangé : de la pomme, un gâteau apéritif, des boules de céréales et du fromage.

On aurait voulu déguster encore jeudi et vendredi tellement ça nous a plu.



CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

L'école de Thonac

SORTIE DE FIN D'ANNEE AUX MOULINS DE ROUZIQUE



Pour notre sortie de fin d'année, nous sommes allés visiter les moulins de Rouzique à Couze-et-saint-front.



RENTÉE SCOLAIRE 2025 - 2026

ALERTE

EFFECTIF EN BAISSSE



Il était une fois....

C'est ainsi que commence la plupart des récits pour les enfants, mais aussi pour les grands. Et, presque toujours, ces contes se terminent dans le bonheur et l'allégresse : « ils furent heureux et eurent beaucoup d'enfants ».

Hélas, ce conte est une histoire vraie, qui va se terminer de manière tragique en nous impliquant tous, y compris nos enfants.

Depuis 35 ans, notre RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) a permis à nos quatre communes (La Chapelle Aubareil, Sergeac, Thonac et Valojoux) de maintenir, dans un cadre rural et un environnement familial, un service de haut niveau au plan scolaire, favorable à l'épanouissement de nos enfants.

La rentrée scolaire de 2024 s'est déroulée dans d'excellentes conditions : équipe pédagogique inchangée, effectif stable (79 élèves), projets pédagogiques de qualité, bref que du bonheur, sauf que....

Sauf que 18 de nos chérubins partiront au collège à la prochaine rentrée et qu'il y a fort à parier que l'effectif de la prochaine rentrée n'atteigne pas les 70 élèves.

Alors que le gouvernement envisage dès cette année la suppression de 4000 postes dans l'éducation nationale, comment pourrons-nous éviter la disparition d'un poste d'enseignant avec toutes les conséquences négatives que cela implique ?

Nous devons dès aujourd'hui nous mettre tous, élu(e)s, parents d'élèves, habitant(e)s de nos communes, en alerte et agir pour initier chaque fois que possible des inscriptions à notre groupement scolaire. Il y va de la survie à court/moyen terme d'un service public de proximité.

Vos Maires et leurs Conseils municipaux ont besoin de votre aide pour échapper à la disparition pure et simple de notre école.

L'implication et l'engagement de chacun doit permettre d'éviter que ce joli conte ne se termine en drame....

Nota : ce message a été écrit et approuvé par les Maires des 4 communes du RPI et la Présidente du SIVOS.

CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

SIVOS de la Vallée de la Vézère

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire

La Chapelle Aubareil – Sergeac – Thonac – Valojoux



Les compétences du SIVOS

- Gestion et fonctionnement des écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal :
 - ◊ Achats liés aux activités pédagogiques des enfants (mobiliers, fournitures scolaires, livres, matériel informatique ...).
 - Prise en charge des factures liées au fonctionnement des écoles (énergies, numérique, maintenance...)
- Gestion de la restauration scolaire,
 - ◊ Les cantinières, sous couvert de la Présidente établissent les menus, effectuent les commandes et préparent les menus.
- Organisation du transport scolaire sous la Tutelle de la Région Nouvelle Aquitaine.
 - ◊ Le transport est assuré gratuitement, les cartes magnétiques de transport sont obligatoires pour tout enfant fréquentant la navette, même occasionnellement.

Les membres du SIVOS

Le SIVOS réunit les élus des communes membres adhérentes, il est composé pour le mandat 2020/2026 des délégués suivants :

Commune	Titulaires	Suppléants
La Chapelle Aubareil	Laure RAFFIER Agnès DUBOIS	Sylvie PAOLI Ophélie Dellac
Sergeac	Pierrette BLEMOND Sylvie VANHAELST	Isabelle CASTANET Jérémy ROUGIER
Thonac	Magali TERUEL (vice-présidente) Guillaume ARCHAMBEAU	Harold ECLAIRCY Cyril CERF
Valojoux	Mireille CALVO (Présidente) Peggy GALLO	Martine DERENNE Odile ROUX

CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

Le personnel du SIVOS

Le Service Administratif

Secrétaire : Mme Rizzi Eve-Marie

L'équipe dans les écoles

A la cantine

Nos cantinières préparent elles-mêmes les repas chaque jour, ce qui évite le transport des aliments transformés. Le SIVOS s'attache à faire travailler le plus possible les producteurs et commerçants locaux. De plus, actuellement une fois par semaine, un repas entièrement préparé avec des produits issus de l'agriculture biologique, et un repas végétarien sont servis aux enfants conformément à la loi EGALIM.

Cantine de Thonac - cantinière : Françoise Le Melledo, personnel encadrant : Isabelle Burgos et Françoise Le Melledo.

Cantine La Chapelle - cantinière : Sophie Huleux, personnel encadrant : Colette Lobet et Amandine Lhernaut (en remplacement de Vanessa Duquerroy) .

A l'école

A l'école de Thonac : Isabelle Burgos ATSEM.

Entretien des locaux : Isabelle Burgos et Françoise Le Melledo.

A l'école de La Chapelle :

Surveillance des élèves dans la cour en attendant le car : Amandine Lhernaut (en remplacement de Vanessa Duquerroy).

Entretien des locaux : Amandine Lhernaut (en remplacement de Vanessa Duquerroy).

Animations bibliothèque dans les 2 écoles : Mélanie Mandagout.

Le transport : Delphine Rougier

Les enseignants :

Ecole Maternelle de Thonac

Sylvine BUCQUET : directrice, accueille les TPS, PS, MS.

Florence ARGELLIES : accueille les GS, CP.

Ecole Primaire de La chapelle Aubareil

Arnaud FERRET : directeur, accueille les CM1 et CM2

Carole PESENTI : accueille les CE1 et CE2.

Effectifs des écoles : 79 élèves

46 élèves à l'école de La Chapelle : Classe Mme Pesenti :11 CE1/9 CE2

Classe M. Ferret :8 CM1/18 CM2

33 élèves à l'école de Thonac : Classe de Mme Buquet : 2 TPS/8 PS/8 MS

Classe de Mme Argelliès : 8 GS/7 CP

Restauration scolaire : 78 enfants mangent à la cantine.

Transport scolaire : 43 enfants sont inscrits au transport scolaire.

Participation des communes en 2024:

La participation globale est de 188 500 € pour les 4 communes. La participation de La Chapelle-Aubareil est de 79 332 €

Nous souhaitons une très belle année scolaire aux élèves, au personnel et aux enseignants.

CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

LE POINT LECTURE

Le Point Lecture offre un très grand choix d'ouvrages. Vous avez aussi la possibilité de choisir dans le catalogue de la BDP (bibliothèque départementale de prêt : www.bdp.dordogne.fr) pour les demandes plus précises ou directement à la bibliothèque qui vous commandera vos documents. Le renouvellement des documents prêtés par la bibliothèque départementale de prêt se fait 3 fois par an



LA CHAPELLE AUBAREIL POINT LECTURE



Horaires d'ouverture

Mercredi : 15h00 - 17h30

Jeudi : 16h00 - 18h30

Vendredi : 16h00 - 18h00

Samedi : 17h00 - 18h00

Tel : 05 53 51 98 93

lachapelleaubareil@orange.fr

Bilan Point Lecture 2024

81 LECTEURS

3010 DOCUMENTS EMPRUNTES

-Accueil des classes de l'école de la Chapelle Aubareil et intervention dans les classes pour l'école de Thonac.



CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

SALLE POLYVALENTE

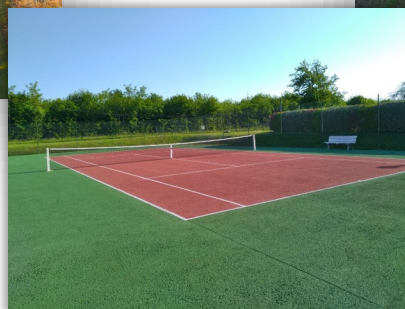


240 m² (18,2 x 12,2 m)
Espace scénique de 70 m² (5,40 x 12,20 m)
Cuisine équipée de 31 m²
Terrasse couverte de 66 m²
Auvent d'entrée de 26 m²
Espaces verts et parking sur 7000 m² au moins.
Capacité d'accueil de 240 personnes maximum, équipée pour 140 couverts (*Grille tarifaire pour matériel non restitué cf PV du conseil municipal n°2024-07 du 1er octobre*)

La salle polyvalente du village est en location sur demande auprès des services de la mairie



**TERRAINS
DE TENNIS
DE PETANQUE
MULTISPORT
ET
AIR DE JEU
EN ACCÈS LIBRE**



TARIFS

**CONCESSION CIMETIÈRE - COLUMBARIUM
– JARDIN DU SOUVENIR**

Concession perpétuelle de 2.10m de large sur 2.80m de long : 150 €
Cavurne de columbarium : 600 € (concession trentenaire)
Jardin du souvenir : 70 €

CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

OPERATION TULIPES — BILAN

Valérie Lormède a présenté le bilan de l'Opération Tulipe 2023/2024 aux bénévoles à La Chapelle Aubareil le 29 mai 2024

Les recettes sur l'opération 2023/2024 s'élèvent à 20 175,82 € pour un montant de dépenses de 7 828,69 € soit un bénéfice de 12 347,13 € pour 49 250 bulbes plantés.

Sur la saison dernière, la recette était de 22 100,36 € pour un montant de dépenses de 7 760 € soit un bénéfice de 14 340,04 € pour 49 250 bulbes plantés.

Lundi 9 septembre remise d'un chèque de 12 000 € au Docteur Notz pour l'hôpital des Enfants à Bordeaux



Marche du dimanche 20 octobre pour soutenir le dépistage du cancer du sein

OCTOBRE ROSE



Amicale Laïque Les Diables Rouges

Chers bénévoles, nous tenons à vous exprimer notre gratitude pour votre dévouement au sein de l'association. Être bénévole c'est donner de son temps, de l'énergie...mais surtout ce sont des moments de convivialité et d'échanges.

Notre amicale laïque les diables rouges joue un rôle crucial dans la vie de La Chapelle Aubareil.

L'année 2024 a été une belle réussite malgré une météo capricieuse, pour l'avenir, nous avons des idées comme le développement des événements sportifs, scolaires, culturels etc...

Ces projets ont des objectifs communs qui sont l'attractivité et l'image de notre joli village. Nous sommes ouverts à toute proposition et à toute aide de la part des Albaroises et Albarois.

Ensemble je suis convaincue que nous pouvons rendre notre village unique !!!

Manon Roulland



Fête Votive 18 / 19 mai



Feu de la Saint Jean 29 juin


Loto 13 avril



Marché gourmand 20 juillet



CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE



Amicale Laïque Les Diables Rouges Programme prévisionnel 2025

- LOTO
29 Mars
- Fête Votive
Week-end du 18 mai
- Feux de la St Jean
28 Juin
- Arbre de Noël
Week-end du 13 Décembre
- Adhésion annuelle
15€
- Marché gourmand
19 Juillet
- Foire au jardin
14 septembre
- Marche Octobre
Rose

Et toujours

- Belote
Le jeudi à 20h30
- Cours de Gymnastique
Le lundi à 19h15
(cotisation annuelle 60€, adhésion comprise)
- Pétanque
Le vendredi à 14h30

Ce planning pourrait être ajusté en cours d'année.

L'amicale laïque Les Diables Rouges, c'est l'animation de notre village dans la bonne humeur. Alors, rejoignez-nous en prenant contact :

amicalelesdiablerouges@gmail.com

Nom & Prénom: Email:@.....

Adresse :

.....Tél:.....

O devenir adhérent de l'amicale Les Diables Rouges

O Faire un don de soutien à l'amicale d'un montant de

Remplissez ce coupon accompagné de votre règlement à l'ordre de l'amicale Laïque adressé ou déposé dans la boîte aux lettres

AMICALE LAÏQUE LES DIABLES ROUGES - Mairie-Le Bourg - 24290 La Chapelle Aubareil

À quels événements pensez-vous pouvoir participer à l'organisation :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Noël des enfants (décembre) | <input type="checkbox"/> Feu de la St Jean (Juin) |
| <input type="checkbox"/> Loto (Mars) | <input type="checkbox"/> Marché gourmand (Juillet) |
| <input type="checkbox"/> Fête votive (Mai) | <input type="checkbox"/> Foire au Jardin (Septembre) |
| <input type="checkbox"/> Aucun | |

Petit patrimoine albarois

Mot du Président



Cette année encore,

tous les membres de l'association ont œuvré aux travaux de restauration et nettoyage pour la mise en valeur de certains sites de notre commune.

Certains chantiers ont été réceptionnés et d'autres font l'objet de début de chantier, par exemple :

La fontaine de Fage maintenant terminée est ouverte à tous.

Le lavoir de la Peyre est remis en eau ainsi que son accès.

La fontaine du bourg est en cours d'achèvement du toit en lauzes et les abords seront prêts pour 2025

La fontaine de la Sagne et le chemin d'accès sont débroussaillés et nettoyés

Le Pigeonnier de la Beune au toit en lauzes et d'autres travaux sont en prévision pour 2025

Nous accueillons toutes nouvelles personnes au sein de notre association. Un don de soutien sera accepté avec plaisir ou par chèque à l'ordre du Petit Patrimoine Albarois ou en espèces.

Merci beaucoup à tous les membres présents 1 fois par mois

Bon travail pour notre commune.

Toute l'équipe du Petit patrimoine Albarois, vous adresse ses meilleurs vœux pour l'année 2025.

Le Président

Patrick Renaudie

Le siège Social est fixé à la mairie

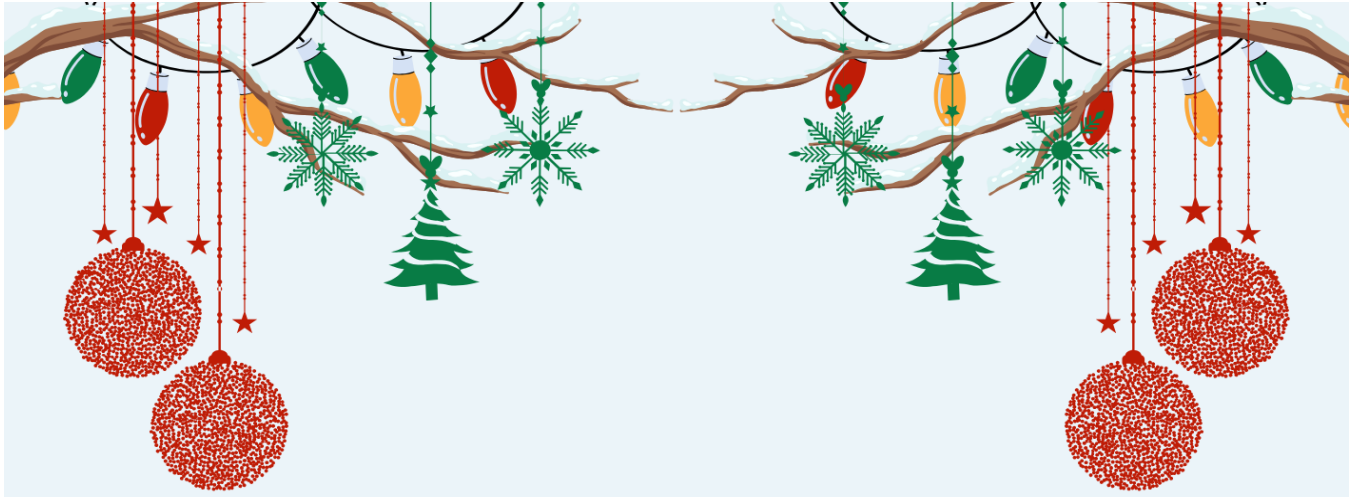
P.RENAUDIE Président 06 07 95 92 06

Laure Raffier Secrétaire 06 31 84 41 31

Christian Carrere Trésorier 06 88 22 29 84

D'avance merci.





*Joyeuses fêtes
de fin d'année*



Les conseillers municipaux



Jean-Michel FAURE
Maire



David LABADIE
1er Adjoint



Laure RAFFIER
2ème Adjointe



Muriel GARRIGOU
3ème Adjointe



Sylvie PAOLI
4ème Adjointe



Agnès DUBOIS



Thierry FRAYSSE



Arnaud CARBONNET



Sébastien FRIT



Christophe DESPORT



Etienne SARDAN



Jean-Marie GIRARDOT



Catherine BERTHELOT



Ophélie DELLAC



Pascale LOURENÇO

Les agents municipaux

Services techniques : Franck DEVIEL et Jacques BOISSARIE

Entretien des locaux communaux : Nicole WAECHTER

Accueil Point lecture : Mélanie MANDAGOUT

Service administratif : Béatrice GALINAT-LOURD et Laetitia FANTHOU (depuis le 01/07/2024)



Les Commissions communales et leurs membres

URBANISME

GARRIGOU Muriel,
BERTHELOT Catherine,
DESSPORT Christophe,
FRIT Sébastien, DELLAC Ophélie,
LOURENÇO Pascale

VOIRIE

DESSPORT Christophe,
CARBONNET Arnaud,
FAURE Jean Michel,
PAOLI Sylvie, FRAYSSE Thierry,
SARDAN Etienne, LABADIE David,
RAFFIER Laure

BÂTIMENTS COMMUNAUX

SARDAN Etienne, GARRIGOU Muriel,
BERTHELOT Catherine
LOURENÇO Pascale, FRIT Sébastien,
DESSPORT Christophe

FINANCES

GIRARDOT Jean Marie,
LABADIE David, RAFFIER Laure,
DUBOIS Agnès, PAOLI Sylvie,
SARDAN Etienne,
LOURENÇO Pascale, FRAYSSE Thierry

CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, CÉRÉMONIES

PAOLI Sylvie, DELLAC Ophélie,
RAFFIER Laure, LABADIE David,
DUBOIS Agnès, SARDAN Etienne,
GIRARDOT Jean Marie,
CARBONNET Arnaud

SOCIAL, SERVICE À LA POPULATION

PAOLI Sylvie, BERTHELOT Catherine,
LOURENÇO Pascale,
DELLAC Ophélie, GARRIGOU Muriel,
FAURE Jean Michel,
GIRARDOT Jean Marie,
RAFFIER Laure

ENFANCE, ÉCOLES

RAFFIER Laure, DUBOIS Agnès,
DESSPORT Christophe,
DELLAC Ophélie

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

LABADIE David,
CARBONNET Arnaud, PAOLI Sylvie,
DELLAC Ophélie,
LOURENÇO Pascale,
GIRARDOT Jean Marie

COMMUNICATION

LOURENÇO Pascale, FRIT Sébastien,
LABADIE David,
SARDAN Etienne, FRAYSSE Thierry,
FAURE Jean Michel

Les délégations inter syndicales

SDE 24

LABADIE David,
SARDAN Etienne,
GARRIGOU Muriel,
RAFFIER Laure

SICTOM du Périgord Noir

FRIT Sébastien, BERTHELOT Catherine,
CARBONNET Arnaud, DUBOIS Agnès

SIVOS Vallée Vézère

RAFFIER Laure,
DUBOIS Agnès,
PAOLI Sylvie,
DELLAC Ophélie

SIVS de Montignac

DESSPORT Christophe,
GARRIGOU Muriel,
LABADIE David,
BERTHELOT Catherine

Syndicat mixte du bassin versant de la Vallée de la Vézère en Dordogne (SMBVVD)

FAURE Jean-Michel, RAFFIER Laure

SMDE et RDE24

FAURE Jean-Michel, FRIT Sébastien

EXTRAITS DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2025

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal n° 2023-07

Séance ordinaire du mardi 5 Décembre 2023 à 20h30

Présents : FAURE Jean-Michel, LABADIE David, GARRIGOU Muriel, PAOLI Sylvie, GIRARDOT Jean-Marie, DESPORT Christophe, LOURENÇO Pascale, RAFFIER Laure, SARDAN Etienne, CARBONNET Arnaud

Absents : BERTHELOT Catherine donne pouvoir à David LABADIE, Agnès DUBOIS, Thierry FRAYSSE, Ophélie DELLAC, Sébastien FRIT

10 présents, 5 absents, 11 votants, 1 procuration

Président de séance : Jean-Michel FAURE

Lieu de séance : Salle du conseil de la mairie le bourg 113 rue Félicien Delmond 24290 LA CHAPELLE AU-BAREIL

Secrétaire de séance : RAFFIER Laure

Travaux de sécurisation traverse du bourg - croisement cimetière

Plan de financement - demandes de subventions

M le maire présente à l'assemblée le projet de travaux de sécurisation de la traverse du bourg et les travaux d'aménagement du croisement à l'angle du cimetière et expose d'une part les objectifs, d'autre part les caractéristiques techniques et enfin le coût et le plan de financement de l'opération.

1/ Présentation du projet et les principaux objectifs :

Le bourg est desservi par une voie communale structurante sur le secteur qui supporte un trafic important avec vitesses excessives, non-respect des règles de priorité Le trafic des véhicules légers augmente avec l'accroissement de la population et celui des poids lourds en raison du développement de la ZAE du Bareil

De plus le carrefour étroit à l'angle du cimetière ne permet pas le croisement aisé des véhicules légers et il est impossible pour les poids lourds, bus scolaires ou engins agricoles de se croiser à ce niveau Aussi afin de faciliter les échanges de ce carrefour en toute sécurité pour tous les véhicules et faire diminuer la vitesse dans ce bourg des aménagements sont à envisager

IL est impératif d'améliorer le carrefour au droit du cimetière pour faciliter les croisements et augmenter la visibilité. Ensuite il est nécessaire de faire ralentir les véhicules dans la traverse et au niveau de l'entrée nord avec la mise en place d'une zone 30 sur la traversée.

2/ les principales caractéristiques techniques :

L'étroitesse du carrefour à l'angle du cimetière ne permet pas le croisement des véhicules et notamment les poids lourds et les bus scolaires de l'école primaire et du collège. En conséquence il est nécessaire d'envisager l'élargissement du carrefour.

Pour élargir ce carrefour il convient d'une part :

- de récupérer de la place sur le cimetière, pour ce faire et à l'issue de la procédure, la commune peut envisager la rétrocession d'une concession en l'état d'abandon et le déplacement avec reconstruction de deux sépultures en accord avec les bénéficiaires des concessions à déplacer et d'autre part :
- de démolir et de reconstruire le mur d'enceinte du cimetière

Pour réduire la vitesse des véhicules sur la voie principale qui dessert l'école, la bibliothèque le terrain multisport des îlots franchissables en résine colorée vont permettre de calibrer les voies dans la courbe et deux plateaux surélevés : un au niveau du commerce dans le bourg rue de la tour et le deuxième à l'entrée du bourg pour casser la vitesse des véhicules en provenance de Montignac au niveau du terrain multisports.

3/ Coût de l'opération :

Le montant de l'opération est estimé à 62 557.39€ HT

4/ Plan de financement prévisionnel :

Etat (DETR) :	15 639.35 € (25%)
Département (FEC)	15 639.35€ (25%)
Autofinancement	31 278.69€ HT plus TVA

5/ Calendrier prévisionnel de réalisation :

Début des travaux 1^{er} Semestre 2024

Durée : 2 mois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve le projet de travaux de sécurisation de la traverse du bourg-croisement du cimetière tel que présenté pour un montant estimé à 62 557.39€ HT, précise que les dépenses et crédits seront inscrits au budget primitif 2024 de la Commune
- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération et le calendrier de réalisation, tels que présentés par M le Maire
- Sollicite les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers (Etat et Département de la Dordogne)
- Mandate M le Maire pour accomplir les démarches de demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR), du Département de la Dordogne et pour signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.

Remplacement porte d'entrée bibliothèque municipale

À l'unanimité de ses membres présents le conseil municipal décide de remplacer la porte d'entrée de la bibliothèque municipale « point lecture » et pour ce faire accepte et retient le devis de M BOURINEL Thierry ZAE LE BAREIL 15 ROUTE DES ARTISANS 24290 LA CHAPELEL AUBAREIL pour un montant de 2 096.80€ HT 52 306.48€)

La dépense sera imputée sur le budget de la commune

M le MAIRE est mandaté pour signer toutes pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Renouvellement convention fourrière Société Protectrice des Animaux de la Dordogne 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de renouveler la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de la Dordogne pour l'année 2024 et accepte le paiement de : 1.00€ (un euro) par habitant.

Ce montant sera imputé en dépenses de fonctionnement du BP 2024 de la Commune.

Monsieur le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Subvention Voyage scolaire collège Montignac Yvon Delbos

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qui lui a été adressé par l'équipe EPS du collège de Montignac Lascaux Yvon Delbos qui sollicite l'attribution d'une subvention pour le financement d'un séjour au ski pour les élèves de l'association sportive du collège, du 15 au 19 janvier 2024.

5 élèves domiciliés sur la commune de la Chapelle Aubareil sont concernés par ce séjour.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide de verser une subvention de 50€ par élève concerné, habitant sur la commune de la Chapelle Aubareil. Un RIB devra être fourni par la famille des élèves concernés pour le virement de la subvention.

Cette dépense sera imputée au compte 65737 du budget de la commune 2023.

Monsieur le Maire est mandaté pour procéder au virement de cette somme.

Participation mensuelle mutuelle de santé et contrat maintien de salaire des agents communaux à compter du 01 01 2024

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de :

- verser à compter du 01 01 2024, une participation de 30.00€ (trente euros) par mois pour aider au financement des mutuelles de santé par agent à temps complet. La participation mensuelle sera proratisée par rapport au temps de travail pour les agents à temps non complet.

Le certificat de labellisation de la mutuelle devra être présenté par les agents.

- verser à compter du 01 01 2024, une participation de 10.00€ (dix euros) par mois et par agent ayant souscrit un contrat « garantie maintien de salaires »
- mandater M le maire pour signer toutes pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz (RODP GRT-GAZ) 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal :

1. l'article R0233-14 du CGCT « la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal, dans la limite du plafond indiqué »,
2. le décret N°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ;
- la recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 73323 du budget de la Commune :

$$\text{RODP 2023} = [(0.035 \times L) + 100] \times K$$

$$L = (\text{Longueur canalisation par commune en mètre}) 669.54$$

$$K = (\text{coefficient d'ingénierie annuel}) 2023 : 1.39$$

$$\text{Montant redevance 2023} = 171.50\text{€}$$

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité de ses membres présents la proposition telle qu'elle a été présentée concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz de 2023. Le montant de la redevance 171.50€ sera imputé en recettes de fonctionnement (compte 70323) du budget de la commune
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

ROPD TELECOMMUNICATIONS 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

VU la fiche du patrimoine du 31.12.2022 établie par ORANGE

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locale et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE :

1/ d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

a) pour 2023

46.95 € par kilomètre et par artère en souterrain x 8.994=422.27€

62.60€ par kilomètre et par artère en aérien x21.790= 1 364.05€

31.30 € par m² au sol x 0.50= 15.65 €pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment) Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ d'inscrire cette recette de 1 801.97€ au compte 70323 du BP 2023

3/ de charger M le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal n° 2024-01

Séance ordinaire du mardi 24 janvier 2024 à 20h30

Présents : FAURE Jean-Michel, LABADIE David, GARRIGOU Muriel, PAOLI Sylvie, GIRARDOT Jean-Marie, DESPORT Christophe, RAFFIER Laure, BERTHELOT Catherine, FRIT Sébastien.

Absents : Pascale LOURENCO donne pouvoir à Muriel GARRIGOU, Agnès DUBOIS, Thierry FRAYSSE, Ophélie DELLAC, Etienne SARDAN, CARBONNET Arnaud,

9 présents, 6 Absents, 10 votants, 1 procuration

Président de séance : Jean-Michel FAURE

Lieu de séance : Salle du conseil de la mairie le bourg 113 rue Félicien Delmond 24290 LA CHAPELLE AUBAREIL

Secrétaire de séance : RAFFIER Laure

Exonération taxe foncière propriétés bâties logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale

Monsieur le Maire de la Chapelle Aubareil expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A *bis* du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,
Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.

Fixe le taux de l'exonération à .100 %.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Convention ATD 24 Mission « assistance et accompagnement à la rédaction des pièces administratives de Marché

Le Maire présente à l'assemblée la possibilité offerte aux communes par l'ATD 24 de bénéficier de leur assistance et accompagnement pour la rédaction des pièces administratives de marché et propose de solliciter cette mission pour le marché de travaux concernant l'opération de sécurisation de la traverse du bourg et d'aménagement du carrefour du cimetière.

La participation financière de la commune est de 350.00€ HT pour la rédaction de l'ensemble des pièces administratives du marché concerné.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de retenir favorablement cette mission d'assistance et d'accompagnement de l'ATD 24 à la rédaction des pièces administratives de marché pour un montant de 350.00€ HT. Cette dépense sera imputée sur le budget de la commune.

MANDATE M. le Maire pour signer la convention avec l'ATD 24 et toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Adoucisseur eau salle polyvalente

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres décide :

- l'acquisition d'un adoucisseur d'eau pour la salle polyvalente et retient la proposition de FROID CUISINE 24 lieu-dit la Garélie - Cre@vallée Nord 24 660 COULOUNIEIX-CHAMIERES pour un montant de 965.00€ HT 1 158.00€ TTC.

- la dépense sera imputée en dépenses d'investissement du budget de la commune 2024.

M le MAIRE est mandaté pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Recrutement agent création et suppression de poste

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 08/06/2021

Conformément à l'Article L 313-1 DU Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Compte tenu de la démission de l'agent occupant le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe 9h/ hebdomadaire, à compter du 01/10/2023, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- d'une part la suppression de l'emploi de Rédacteur principal 1^{ère} classe.
- et d'autre part propose la création d'un emploi d'Adjoint administratif à raison de 20h par semaine à compter du 01/07/2024, l'agent sera recruté dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif catégorie C L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes / Accueil public, communication et site internet, assistant secrétaire de mairie.
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2024 pour intégrer la création demandée et la suppression de l'emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

1. La suppression de l'emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe suite au départ de l'agent titulaire de ce grade à compter du 01/10/2023.
2. La création d'emploi d'adjoint administratif 20h hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2024.
3. Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :
4. Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DURÉE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGÉTAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Cadre d'emploi Attaché : 1 Attaché	35	1	1	Secrétaire de mairie
Cadre d'emploi adjoint administratif 1 Adjoint administratif	20	1		Assistante secrétaire de mairie
Cadre d'emploi Adjoint du Patrimoine : 1 Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	10	1	1	Gestion bibliothèque municipale
Cadre d'emploi Agent de maîtrise : 1 Agent de maîtrise	35	1	1	Agent d'entretien polyvalent ;
Cadre d'emploi D'adjoint technique 1 Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	30	1	1	Entretien voirie Agent d'entretien polyvalent ;
1 Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	8.50	1	1	Espaces verts Nettoyage des locaux communaux

5. Qu'après publicité la présente décision prendra effet avec recrutement à compter du 01/07/2024 d'un adjoint administratif.
6. De soumettre les modifications ainsi proposées au comité technique.
7. D'autoriser M. le Maire à faire dire et signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
8. De charger M. le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

Nouveaux statuts SIVS Montignac et désignation d'un délégué titulaire et 1 délégué suppléant

M. le Maire présente à l'assemblée la délibération du 19 décembre 2023 du comité syndical du Syndicat intercommunal à vocation scolaire qui a approuvé au cours de cette séance les nouveaux statuts du SIVS sont il donne lecture en suivant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

- Approuve les statuts du SIVS.
- Désigne M DESPORT Christophe comme délégué titulaire et Mme GARRIGOU Muriel comme déléguée suppléante.

Protection sociale complémentaire Proposition de contrat collectif par le centre de gestion de la Dordogne. Mandat au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L.221-1 suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n°21-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,

L'adhésion à la convention de participation proposée par le centre de Gestion.

Dans les collectivités territoriales employant moins de 50 agents et rattachées au Comité Social Territorial (CST) du CDG, c'est le CDG qui est compétent pour négocier et conclure un accord qui doit ensuite être approuvé par chaque collectivité qui souhaite adhérer au contrat.

Aux termes de l'article L.824-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le centre de gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Centre de Gestion proposera une convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conservant l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.
Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDENT de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

DONNENT MANDAT au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentative et pour lancer une consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.

PRENNENT ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le centre de Gestion qui débutera le 1^{er} janvier 2025.

AUTORISENT le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Subvention voyages scolaires

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de verser une subvention de 50.00€ (cinquante euros) par élève, pour le financement de voyages scolaires pour les élèves des collèges et lycées qui en feront la demande, domiciliés sur la commune de la Chapelle Aubareil.

Cette dépense sera imputée sur le budget de la commune en dépenses de fonctionnement.

M. le Maire est mandaté jusqu'au 31/12/2025 pour signer toutes pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Procédure Marché travaux de sécurisation traverse du bourg-croisement cimetière

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le montant estimé pour les travaux de sécurisation de la traverse du bourg-et du croisement du cimetière est de 62 557.39€ HT.

Au vu du Code de la Commande publique, il a lieu d'avoir recours à une procédure adaptée.

Au vu du décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 (article 6) permettant aux acheteurs de conclure un marché de travaux sans publicité, ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

M. le Maire propose de réaliser une consultation selon les dispositions de ce Décret.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- approuve de lancer une consultation selon les dispositions définies à l'article 6 du décret 2022-1683 du 28 décembre 2022

- rappelle que les crédits nécessaires au règlement de la dépense à la présente délibération seront inscrits au budget 2024 de la commune.

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal n° 2024-02

Séance ordinaire du lundi 18 mars 2024 à 20h30

Présents : FAURE Jean-Michel, LABADIE David, RAFFIER Laure, GARRIGOU Muriel, PAOLI Sylvie, GIRARDOT Jean-Marie, DESPORT Christophe, LOURENÇO Pascale, Etienne SARDAN, Arnaud CARBONNET, BERTHELOT Catherine

Absents : FRIT Sébastien donne pouvoir à GARRIGOU Muriel, Agnès DUBOIS, Thierry FRAYSSE, Ophélie DELLAC.

11 présents, 4 Absents, 12 votants, 1 procuration

Président de séance : Jean-Michel FAURE et Jean Marie GIRARDOT pour vote CA

Lieu de séance : Salle du conseil de la mairie le bourg 113 rue Félicien Delmond 24290 LA CHAPELLE AUBAREIL

Secrétaire de séance : RAFFIER Laure

Compte administratif et compte de gestion 2023 Budget Commune

Conformément à l'article L 1612-12 aliéna 6 du C.G.C.T, M le Maire a quitté la salle avant le vote du CA 2023.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. GIRARDOT Jean Marie délibérant sur le compte administratif de la commune de l'exercice 2023 dressé par M. FAURE Jean Michel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, le quel peut se résumer ainsi (en euros) :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.00	231 549.33	169 803.56	0.00	169 803.56	231 549.33
Opérations de l'exercice	457 822.69	551 651.45	98 977.47	268 227.75	556 800.16	819 879.20
Totaux	457 822.69	783 200.78	268 781.03	268 227.75	726 603.72	1 051 428.53

Résultat de clôture	0.00	325 378.09	553.28	0.00		324 824.81
Restes à réaliser			61 394.29	0.00	61 394.29	
Totaux cumulés	457 822.69	783 200.78	330 175.32	268 227.75	787 998.01	1 051 428.53
Résultats définitifs	0.00	325 378.09	61 947.57	0.00	0.00	263 430.52

Et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. adopte le compte de gestion 2023 de la **commune**, dressé par le Comptable du SGC de Sarlat, sans observation ni réserve.

Compte administratif et compte de gestion 2023 Multiple Rural

Conformément à l'article L 1612-12 aliéna 6 du C.G.C.T, M le Maire a quitté la salle avant le vote du CA 2023.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. GIRARDOT Jean Marie délibérant sur le compte administratif du multiple rural de l'exercice 2023 dressé par M. FAURE Jean Michel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, le quel peut se résumer ainsi (en euros) :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.00	8 248.51	0.00	5 417.64	0.00	13 666.15
Opérations de l'exercice	15 809.080	20 887.04	10 611.76	3 699.36	26 420.84	24 586.40
Totaux	15 809.080	29 135.55	10 611.76	9 117.00	26 420.84	38 252.55

Résultat de clôture	0.00	13 326.47	1 494.76	0	0.00	11 831.71
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	
Totaux cumulés	15 809.08	29 135.55	10 611.76	9 117.00	26 420.84	38 252.55
Résultats définitifs	0.00	13 326.47	1 494.76	370.00		11 831.71

Et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. adopte le compte de gestion 2023 du multiple rural dressé par le Comptable du SGC de Sarlat, sans observation ni réserve.

Compte administratif et compte de gestion 2023 Logement Social

Conformément à l'article L 1612-12 aliéna 6 du C.G.C.T, M le Maire a quitté la salle avant le vote du CA 2023.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. GIRARDOT Jean Marie délibérant sur le compte administratif du logement social de l'exercice 2023 dressé par M. FAURE Jean Michel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, le quel peut se résumer ainsi (en euros) :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.00	40 158.64	0.00	370	0.00	40 528.64
Opérations de l'exercice	0	4 440.00	0		0	4 440.00
Totaux	0	44 598.64	0	370.00	0	44 968.64

Résultat de clôture	0.00	44 598.64	0.00	370.00	0.00	
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	
Totaux cumulés		44 598.64		370.00		
Résultats définitifs	0.00	44 598.64		370.00		44 968.64

Et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. adopte le compte de gestion 2023 du logement social dressé par le Comptable du SGC de Sarlat, sans observation ni réserve.

AFFECTATION RESULTAT 2023 SUR BP 2024 COMMUNE

Le compte administratif de la COMMUNE 2023 fait apparaître :

D'une part :

Un excédent de fonctionnement de **325 378.09€** que M le Maire propose d'affecter au budget primitif **2024** de la Commune de la façon suivante :

- **263 430.52 €** au compte 002 en recettes de fonctionnement.
- **61 947.57€ au compte 1068 en recettes d'investissement**

D'autre part :

- Un déficit d'investissement de **553.28 €** qu'il propose d'affecter au compte 001 en dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents accepte et vote les propositions d'affectations du résultat de **2023** de la Commune sur le BP **2024** telles qu'elles ont été présentées.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION RESULTAT 2023 SUR BP 2024 MULTIPLE RURAL

Le compte administratif du Multiple Rural 2023 fait apparaître :

D'une part :

Un **excédent** de fonctionnement de **13 326.47€** que M le Maire propose d'affecter au budget primitif **2024 du multiple rural** de la façon suivante :

- **11 831.71€** au compte 002 en recettes de fonctionnement.
- **1 494.76 €** au compte 1068 en recettes d'investissement

D'autre part :

- Un déficit d'investissement de **1 494.76€** qu'il propose d'affecter en dépenses d'investissement au compte 001.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents accepte et vote les propositions d'affectations du résultat de **2023** du multiple rural sur le BP **2024** telles qu'elles ont été présentées.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LOGEMENT SOCIAL Affectation résultat 2023 sur le BP 2024

Le compte administratif du LOGEMENT SOCIAL 2023² fait apparaître :

D'une part :

Un excédent de fonctionnement de **44 598.64€** que M le Maire propose d'affecter au budget primitif **2024 du logement Social** de la façon suivante :

- **44 598.64€** au compte 002 en recettes de fonctionnement.

D'autre part :

- Un excédent d'investissement de **370.00 €** qu'il propose d'affecter au compte 001 en recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents accepte et vote les propositions d'affectations du résultat de **2023** du logement social sur le BP **2024** telles qu'elles ont été présentées.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Attribution Subventions 2024

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de voter les subventions qui seront imputées sur le budget primitif 2024 de la Commune comme suit :

Article 657364	Coopérative scolaire RPI	457 €
Article 6574	Amicale laïque La Chapelle	1 500€ + 500€ Feux artifices
	Association des boules au nez	50 €
	Téléthon AFM	160 €
	Retraités agricoles Montignac	100 €
	CEPSM	160 €
	Ligue contre le Cancer	160 €
	Restos du Cœur	100 €
	Amicale des sapeurs-pompiers Montignac	100 €
	Initiales-6 coups du Brigadier	100 €
	ESM Rugby Montignac	150 €
	ESM Football Montignac	150 e
	Don du sang du Montignacois	50 €
	Petit Patrimoine Albarois	500€
	FNACA Montignac	100 €

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fondation 30 millions d'Amis : Convention 2024 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages.

M le Maire rappelle au conseil municipal que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire.

La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération et qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

Nonobstant, ces campagnes et ces interventions sont coûteuses d'un point de vue financier et humain. C'est pourquoi la commune de la Chapelle Aubareil a pris l'attache auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de leur programme d'aide financière aux communes pour lutter contre l'euthanasie des chats errants.

M le Maire propose un de mettre en place un partenariat pour l'année 2024.

Le budget global de cette opération est estimé pour l'année 2024 à 450.00€ soit 225.00 euros pour chacune des parties de la convention correspondant à l'estimation d'identification et la stérilisation pour 5 chats en 2024.

Ce montant sera pris en charge par la commune et la Fondation 30 Millions d'Amis, qui participeront financièrement à hauteur de 50%. Les frais seront payés aux vétérinaires par la fondation qui percevra une participation de la commune.

Pour ce faire il convient de conclure une convention afin de définir les modalités de mise en œuvre de ce partenariat pour l'année 2024.

Aussi à cet effet il est proposé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à conclure la convention de stérilisation et d'identification des chats errants.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le code rural de la et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-27 et R.111-12 ?

Considérant qu'à l'issue de cette opération, les chats errants seront relâchés dans ces mêmes lieux,
Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis participe aux frais de vétérinaires permettant l'identification et la stérilisation des chats capturés,

Considérant qu'une convention doit être conclue afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Le conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

D'adopter les termes de la convention de stérilisation et d'identifications des chats errants pour l'année 2024 pour 5 chats.

D'autoriser M le Maire à signer ladite convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis dont le siège est situé 40 cours Albert 1^{er} 75 008 PARIS, représentée par son délégué général Monsieur Régis BOHN.

De prévoir les crédits nécessaires au budget 2024.

De mandater M le maire pour exécuter la présente délibération.

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal n° 2024-03

Séance ordinaire du mercredi 10 avril 2024 à 18h30

Présents : FAURE Jean-Michel, LABADIE David, GARRIGOU Muriel, PAOLI Sylvie, GIRARDOT Jean-Marie, DESPORT Christophe, LOURENÇO Pascale, Etienne SARDAN, Arnaud CARBONNET, BERTHELOT Catherine FRIT Sébastien Thierry FRAYSSE, Ophélie DELLAC

Absentes : Agnès DUBOIS, RAFFIER Laure

13 présents, 2 Absents, 13 votants, 0 procuration

Président de séance : Jean-Michel FAURE

Lieu de séance : Salle du conseil de la mairie le bourg 113 rue Félicien Delmond 24290 LA CHAPELLE AU-BAREIL

Secrétaire de séance : GARRIGOU Muriel

VOTE BP 2024 COMMUNE

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

1-vote le Budget Primitif **2024** de la COMMUNE tel qu'il a été présenté et proposé par M le Maire :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : **756 583.52€**

Recettes : **756 583.52 €**

Section d'Investissement :

Dépenses : **242 265.57€**

Recettes : **242 265.57€**

2-conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, autorise M le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement 7.50%

Investissement : 7,50%

VOTE BP 2024 LOGEMENT SOCIAL

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

1-vote le Budget Primitif **2024** Du LOGEMENT SOCIAL tel qu'il a été présenté et proposé par M le Maire :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	46 598.64€
Recettes :	46 598.64 €

Section d'Investissement :

Dépenses :	370.00€
Recettes :	370.00€

2-conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, autorise M le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement 7.50%
Investissement : 7,50%

VOTE BP 2024 MULTIPLE RURAL

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents (à l'exception de Mme DELLA Ophélie qui a quitté la séance et n'a pas participé au Vote du BP du Multiple Rural)

-vote le Budget Primitif **2024** du Multiple Rural tel qu'il a été présenté et proposé par M le Maire :

Section d'exploitation

Dépenses :	26 854.71€
Recettes :	26 854.71 €

Section d'Investissement :

Dépenses :	14 817.76€
Recettes :	14 817.76€

Adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique 2023-2028

Vu la loi N°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Vu la délibération N°22-225du 17 novembre 2022 relative au Plan Départemental de Lecture publique (PDLP)

2023-2028 : les principes et les conventions,

Monsieur le Maire rappelle que la lecture publique et l'accès légal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale est un service public au service des administrés et de la politique culturelle et social de la collectivité.

Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le conseil municipal et sont de la responsabilité du maire.

Monsieur le Maire présente le plan départemental de la lecture publique, par lequel le Conseil Départemental pose un principe de développement basé sur une solidarité entre bibliothèques réunies au sein d'un réseau départemental de lecture publique. Le Plan Départemental de Lecture Publique détaille les dispositifs prévus afin de favoriser un fonctionnement en réseau des bibliothèques, ainsi que les conditions minimales que la commune s'engage à respecter pour garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.

Le dispositif contractuel établi autour du Plan Départemental de Lecture Publique comprend :

Convention d'adhésion au Plan Départemental De Lecture Publique : permet aux collectivités de bénéficier gratuitement des prestations et services de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP)

Plan Départemental de Lecture Publique : énonce les objectifs de la politique départementale en matière de lecture publique et détermine les conditions minimales que la commune s'engage à mettre en œuvre pour la bibliothèque en termes de locaux, d'horaires d'ouverture, de budget d'acquisition, de professionnalisation afin de garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.

Règlement de Prêt de la bibliothèque départementale Dordogne-Périgord ;

Charte documentaire de la BDDP ;

Convention type d'adhésion informatique documentaire en réseau ; (A adapter : les communes dont les bibliothèques ne disposent pas d'un système intégré de gestion de bibliothèques ne sont pas assujetties à la signature de cette convention) ;

Convention type de coopération (pour les cas de coopération hors compétence intercommunale par un EPCI) ;

Charte du bibliothécaire volontaire (pour les communes qui souhaitent la mettre en place pour faciliter entre autres la formation de leur bénévole par la BDDP).

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire toutes prestations et tous services auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs précités. En particulier, la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord fournira à ladite bibliothèque tous documents, matériels et soutiens nécessaires au développement de la lecture publique dans le cadre d'un fonctionnement de réseau.

La commune s'engage à mettre en œuvre les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque soit :

-Un local dédié de 50 m²,

-Des horaires d'ouverture en direction de tout public de 6 heures par semaine et ce tout au long de l'année,

-Un budget d'acquisition de 1€/an/habitant, voire d'animation,

-Un salarié formé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal adopte la convention d'adhésion au Plan départemental de Lecture Publique et autorise Monsieur le Maire à signer le dispositif contractuel du Plan Départemental de Lecture Publique.

Enquête publique/ projet de déclassement d'une partie de voie communale en vue de cession.

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de déclassement d'une partie de voie communale en vue de cession, qui part de la rue de l'école pour se terminer sur le sentier qui dessert le terrain multisport derrière l'école. La partie de voie communale concernée se situe le long des parcelles AL 154 et AL 155.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

1/ Approuve la désaffectation et le principe de déclassement de cette partie de voie communale en vue de son classement dans le domaine privé de la commune dans le but de pouvoir le céder.

2/Décide de lancer une procédure d'enquête publique pour déclasser cette partie de voie communale. Les dates et les modalités de l'enquête ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront précisés par arrêté municipal.

3/Précise que le déclassement sera prononcé par délibération à l'issue de l'enquête publique et la cession pourra ensuite être engagée.

4/Mandate M le Maire pour lancer la procédure d'enquête et pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Vote Taux des taxes locales 2024

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

- l'obligation de voter les taux des taxes locales à percevoir en 2024 soit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB).
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).
 - Taxe d'habitation (TH).
- demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- De conserver le taux de référence communal (TFB) 2024 de 41.94%.
- De conserver le taux foncier non bâti (TFNB) 2024 de 134.82%.
- De conserver le taux taxe d'habitation (TH) 2024 de 18.76%.

Mise en place d'un composteur partagé

Monsieur le Maire présente au conseil la proposition de convention établie par le SICTOM du Périgord Noir en vue de l'implantation d'un composteur partagé dans le bourg à titre gratuit.

Son installation peut être envisagée au fond du parking de la mairie, ainsi le composteur est centré dans le bourg à proximité du restaurant scolaire et de l'épicerie.

Les habitants du bourg concernés et intéressés seront informés sur les modalités de l'organisation et du bon fonctionnement du compostage partagé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de de ses membres présents, autorise M. le Maire à signer la convention avec le SICTOM du Périgord Noir pour la mise en place d'un composteur partagé à titre gratuit dans le bourg.

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal n° 2024-04

Séance ordinaire du mardi 28 mai 2024 à 21h

Présents : FAURE Jean-Michel, LABADIE David, GARRIGOU Muriel, GIRARDOT Jean-Marie, LOURENÇO Pascale, Arnaud CARBONNET, RAFFIER Laure, Agnès DUBOIS.

Absents : Thierry FRAYSSE, Ophélie DELLAC, BERTHELOT Catherine donne pouvoir à LABADIE David, FRIT Sébastien, PAOLI Sylvie donne pouvoir à GARRIGOU Murie, DESPORT Christophe, Etienne SARDAN.

8 présents, 7 absents, 10 votants, 2 procurations

Président de séance : Jean-Michel FAURE

Lieu de séance : Salle du conseil de la mairie le bourg 113 rue Félicien Delmond 24290 LA CHAPELLE AUBAREIL

Secrétaire de séance : RAFFIER Laure

Installation portes vitrées salle de réunion (aménagement accès PMR)

M. le Maire rappelle à l'assemblée la décision du 10/04/2024 de doter la salle de réunion située sous le multiple de portes fenêtres et précise qu'il convient de rajouter les aménagements techniques d'accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et présente à cet effet le devis modifié de l'entreprise de M. Thierry BOURINEL qui s'élève à 5 187.98€ HT -518.80€ TVA- 5 706.78€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide de :

- retenir le devis de l'entreprise BOURINEL Thierry ZAE le Bareil 15 route des artisans 24290 LA CHAPELLE AUBAREIL pour un montant de **5 706.78€ TTC** pour l'installation de portes fenêtres vitrées à la salle de réunion sous le multiple rural répondant aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- cette dépense sera imputée sur le budget 2024 de la commune.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Cette délibération remplace et annule celle du 10/04/2024 N°27-2024.

Travaux de sécurisation traverse de bourg-aménagement croisement du cimetière

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 24/01/2024 N°09 afférente au lancement de la consultation selon le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 pour les travaux de sécurisation traverse du bourg et croisement du cimetière dans le bourg et à cet effet présente à l'assemblée le résultat de cette consultation en vue de retenir les entreprises pour la réalisation des travaux qui seront répartis en 3 lots distincts comme suit :

- lot 1 (cimetière)
- lot 2 (maçonnerie)
- lot 3 (voirie)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal,
1/ décide de retenir les entreprises suivantes par lot :

-lot 1 (cimetière)

L'entreprise **POMPES FUNEBRES Michel ANDRÉ**, rue Jean Couderc 24590 SALIGNAC EYVIGUES
Pour un montant de 16 966.66€ HT-3 393.34€ TVA- **20 360.00€ TTC** (vingt mille trois cent soixante euros)

-lot 2 (maçonnerie)

L'entreprise **SAS RS FRAYSSE**, ZA Grand Bois 24590 SAINT GENIES, pour un montant de 16 438.00€ HT-3 287.60€ TVA- **19 725.60€ TTC** (dix-neuf mille sept cent vingt-cinq euros)

-lot 3 (Voirie)

L'entreprise **COLAS ETABLISSEMENT DE ST ASTIER**, « le perrier » 51 route de Montanceix 24 110 SAINT ASTIER, pour un montant de 20 277.50€ HT- 4 055.50€ - **24 333.00€ TTC** (vingt-quatre mille trois cent trente-trois euros)

2/ mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Attribution subvention 2024 Comité Communal Feux de Forêt de la forêt barade

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 150.00€ (cent cinquante euros) au Comité Communal Feux de Forêt de la forêt barade (CCFF Forêt Barade) 207 Chemin du Chevalier 24210 FOSSEMAGNE au titre de l'année 2024.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2024 de la commune.

M. le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE PAR L'INTERMEDIATAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE DU 01 07 2024 AU 31 12 2024 20H PAR SEMAINE

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-44,

Considérant la possibilité en cas de besoin d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant la nécessité de signer une convention dite « convention » d'affectation à des missions temporaires » pour la mise en place de ces recrutements ;

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer d'une part la convention d'affectation à des missions temporaires en vue du recrutement d'un agent non titulaire à compter du 01 07 2024 jusqu' au 31 12 2024 à raison de 20h par semaine et d'autre part signer toutes les pièces comptables ou administratives nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal n° 2024-05

Séance ordinaire du mardi 24 juin 2024 à 21h

Présents : FAURE Jean-Michel, LABADIE David, PAOLI Sylvie GARRIGOU Muriel, LOURENÇO Pascale, Arnaud CARBONNET, RAFFIER Laure, Agnès DUBOIS, Ophélie DELLAC, BERTHELOT Catherine, DESPORT Christophe

Absents : Thierry FRAYSSE, FRIT Sébastien, Etienne SARDAN, GIRARDOT Jean-Marie donne pouvoir à LABADIE David

11 présents, 4 absents, 12 votants, 1 procuration

Président de séance : Jean-Michel FAURE

Lieu de séance : Salle du conseil de la mairie le bourg 113 rue Félicien Delmond 24290 LA CHAPELLE AUBAREIL

Secrétaire de séance : RAFFIER Laure

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle/avis CST DU 07 6 2024

Vu le rapport de Monsieur le Maire

Vu le code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment les articles L712-1 et L714-4

Vu le décret n°2023-10006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnel pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 7 juin 2024 relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

L'autorité territoriale expose que la prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros afin de face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat.

Le Conseil municipal de la Chapelle Aubareil décide à l'unanimité :

-d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions suivantes :

1/ les bénéficiaires

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est mise en place en faveur des agents publics suivants et remplissant les conditions requises déterminées par l'article 2 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 et reprise ci-après.

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires

2/ Conditions à remplir

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3/Montant

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	Montant de la prime de pouvoir d'achat voté
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	300€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	300€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	300€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 e	300€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	300€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4/Attribution individuelle

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de la Chapelle Aubareil au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire de la Chapelle Aubareil.

5/ Versement et cumuls

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Travaux de sécurisation traverse de bourg-aménagement croisement cimetière /lot 1 cimetière Avenant N°1 Entreprise Pompes Funèbres Michel ANDRÉ

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant N°1 au marché LOT 1 Cimetière alloué à l'entreprise Pompes Funèbres Michel ANDRÉ, afférent aux travaux de déplacement de sépultures ayant pour objet le remplacement nécessaire de deux cercueils pour un montant de 1596.67€ HT -319.33€ TVA-1916.00€ TTC

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte l'avenant N°1 au marché LOT 1 Cimetière.

- Décide l'augmentation du marché de 1 596.67€ HT soit 1 916.00€ TTC en conséquence le marché alloué à l'entreprise Pompes Funèbres Michel ANDRÉ est porté à 18 563.33€ HT soit 22 276.00€ TTC.

- Mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Travaux réfection et isolation toiture restaurant scolaire

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de retenir le devis de l'entreprise SAS COUVERTURE – CHARPENTE RENAUDIE&FILS ZAE LES QUATRE ROUTES 24590 SAINT GENIES pour des travaux de réfection et d'isolation de la toiture du restaurant scolaire situé dans le bourg pour un montant de 10 413.75HT -2 082.75€ TVA-12 496.50€ TTC.

Les travaux devront être réalisés à compter du 8 juillet 2024 et avant le 2 septembre 2024.

M le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal n° 2024-06

Séance ordinaire du lundi 29 juillet 2024 à 21h

Présents : FAURE Jean-Michel, LABADIE David, PAOLI Sylvie GARRIGOU Muriel, LOURENÇO Pascale, RAFFIER Laure, BERTHELOT Catherine, DESPORT Christophe, Thierry FRAYSSE, FRIT Sébastien, GIRARDOT Jean-Marie

Absents : DELLAC Ophélie donne pouvoir à GARRIGOU Muriel, CARBONNET Arnaud donne pouvoir à PAOLI Sylvie, DUBOIS Agnès, SARDAN Etienne.

11 présents, 4 absents, 13 votants, 2 procurations

Président de séance : Jean-Michel FAURE

Lieu de séance : Salle du conseil de la mairie le bourg 113 rue Félicien Delmond 24290 LA CHAPELLE AU-BAREIL

Secrétaire de séance : RAFFIER Laure

Installation panneaux photovoltaïques mairie et salle polyvalente

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de retenir les devis de l'entreprise DOMO 24 – 8 AVENUE DE LA GARE 24290 MONTIGNAC pour l'installation :

1. De 16 panneaux photovoltaïques sur le toit de la Mairie pour un montant total de 9 591.00€ HT 1 918.30 TVA -11 509.20€ TTC
2. De 16 panneaux photovoltaïques sur le toit de la Salle Polyvalente pour un montant total de 9 735.00€ HT- 1 947.00€ TVA-11 682.00 TTC.
3. La production d'énergie sera destinée à l'autoconsommation et le surplus éventuel sera revendu au fournisseur d'énergie.
4. La dépense sera imputée sur le budget de la commune en investissement.
5. La commune pourra bénéficier d'une prime à l'autoconsommation qui sera versée un an après la mise en service de l'installation, par le gestionnaire de réseau.

Monsieur le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Travaux de voirie 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis présentés par les entreprises sollicitées pour des travaux de voirie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de :
-retenir

1/pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie communale : l'entreprise LAGARDE & LARONZE « Charpenet » BP 60 24122 TERRASSON Cedex à raison de 112.50€ HT par tonne pour la mise en œuvre manuelle de grave émulsion double enrobage et cylindrage et à raison de 1 440.00€ HT la tonne pour du point à temps.

2/d'imputer cette dépense sur le budget 2024 de la commune.

3/de mandater Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Règlement intérieur Bibliothèque municipale

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 10 avril 2024 afférente à l'adhésion au plan départemental de lecture publique 2023-2028 avec l'adoption de la convention et présente la nécessité de mettre en place un règlement intérieur de la bibliothèque de la Chapelle Aubareil.

A cet effet, M le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur de la bibliothèque en vue de son adoption.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal décide :

- 1-d'adopter le règlement intérieur de la bibliothèque municipale tel qu'il a été présenté,
- 2- de mandater M le MAIRE pour signer le document, pour la mise en place et l'application des dispositions du règlement intérieur.

Règlement intérieur de La bibliothèque de La Chapelle Aubareil

Conditions générales :

Art. 1 –Définition du règlement intérieur

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population. A ce titre, les modalités de fonctionnement de la bibliothèque et d'utilisation, par les usagers, des services qu'elle propose, sont définis par le Conseil municipal et relèvent de la responsabilité du maire.

Adopté par le Conseil municipal, le présent règlement fixe les droits et devoirs des usagers, en accord avec la Charte des bibliothèques, le code de déontologie du bibliothécaire et le manifeste de l'UNESCO. Est considéré comme usager de la bibliothèque, toute personne bénéficiant des services de celle-ci que ce soit pour la consultation ou le prêt des documents, ou la participation aux activités proposées par ou dans la bibliothèque

Art. 2 –L'accès à la Bibliothèque et à ses activités

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres gratuits et ouverts à tous. Les diverses activités proposées par la bibliothèque sont ouvertes à tous, sous réserve qu'elles ne soient pas destinées à un public spécifique (enfants, adolescents, personnes âgées...). Leurs conditions d'accès spécifiques sont déterminées sous l'autorité du maire, par le responsable de la bibliothèque et communiquées par voie de presse et d'affichage.

Art. 3 –L'accès aux documents pour les usagers

A adapter en fonction de la décision municipale : La consultation des documents est gratuite. Le prêt des documents est gratuit.

Art. 4 –Le personnel de la bibliothèque

Le personnel de la bibliothèque, professionnel ou volontaire, est sous la responsabilité du maire de la commune. Il est à la disposition des usagers pour aider à utiliser les ressources de la bibliothèque, responsable de la bibliothèque.

Art. 5 –Horaires d'ouverture.

Les horaires d'ouverture sont déterminés annuellement par le conseil municipal et sont affichés de manière visible à l'extérieur de la bibliothèque. Les usagers sont prévenus au moins trois semaines à l'avance de modifications exceptionnelles éventuelles par voie de presse et d'affichage.

Art. 6 –Charte d'utilisation de l'espace multimédia

Charte d'utilisation de l'espace multimédia Charte d'utilisation.

Art. 7 –La carte de lecteur

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte de lecteur ou un numéro, valable un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art. 8 –L'autorisation parentale L'autorisation parentale

Les enfants et les jeunes de moins de dix-huit ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

Art. 9–Les conditions individuelles du prêt à domicile

Les conditions individuelles du prêt à domicile Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 10–Les différents statuts des documents consultables

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

Art. 11–Les quantités et délais de prêt à domicile

L'usager peut emprunter : Maximum par individu 10 Maximum par famille 30

Durée maximum de prêt -Livres 21 jours -Vidéo 7 jours

Art. 12–Droits d'auteur

Les auditions et visionnages des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (Cercle de famille). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Art. 13–Prêt à titre collectif

Un numéro d'emprunteur est remis à un responsable désigné par sa collectivité. Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle ou gratuite. Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif : ► Les établissements scolaires, ► Les établissements de santé, ► Les maisons retraites, ► Les clubs du 3ème âge, ► Les Médiathèques ► Les centres socio-éducatifs ► Les centres de loisirs, Pour des raisons de respect des droits d'auteur, les collectivités n'ont pas accès au prêt de documents vidéo (VHS et DVD).

Art. 14–Réservations de documents

Les documents accessibles en prêt, qui sont absents pour cause de prêt, peuvent être réservés sur place par les usagers en situation régulière sur présentation de leur carte individuelle. Dans les cas de réservation par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document. Le nombre de réservations est limité à 10 livres et 5 documents audiovisuels par usager. Les usagers peuvent également réserver des documents du catalogue départemental directement sur le site (<http://biblio.dordogne.fr>) Ils leur seront livrés dès que possible dans leur bibliothèque. Le nombre de réservations est limité à 10 documents maximum par usager.

Art. 15 –Retour de documents

Le retour des documents doit être respectueux des délais de prêt fixés par le présent règlement intérieur. Il peut s'effectuer soit directement à la banque de prêt/retour de la bibliothèque auprès du personnel, soit par le biais de la boîte de retour mise à disposition des usagers de la bibliothèque. A adapter Le lecteur qui emprunte des documents dans une bibliothèque les rend dans la même bibliothèque. A adapter dans le cadre d'un réseau IV –Comportement des usagers.

Art. 16 –Respect des locaux, du personnel et des autres usagers

Les usagers sont tenus d'éviter toutes perturbations susceptibles de nuire aux autres usagers ou au personnel. Il est notamment interdit : - de troubler le calme des espaces - d'utiliser abusivement des appareils susceptibles de troubler la quiétude du public (téléphones portables, baladeurs, récepteurs radios, ...) ; - de fumer et vapoter dans les locaux de la bibliothèque ; - de boire ou manger, sauf dans les espaces réservés à cet effet ; - de dégrader les matériels mis à disposition ; - d'introduire des animaux ; - de détenir des objets dangereux ; - d'exercer des activités susceptibles de mettre en péril la sécurité des biens et des personnes. Les usagers sont tenus de respecter le travail du personnel, et en particulier le classement des documents

Art. 17 –Responsabilité parentale

Les enfants mineurs demeurent dans les locaux de la bibliothèque sous la responsabilité de leurs parents. Ils ne pourront participer aux différentes activités proposées par la bibliothèque qu'avec autorisation de leurs parents.

Art. 18–Retard dans le retour de documents

Retard dans le retour de documents

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer leur retour (rappels, suspensions du droit au prêt...). A développer en fonction la politique du lieu (nombre et délai de rappel avant sanction...).

Art. 19–Respect de l'intégrité des documents

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 20–Droits de reprographie des documents

Droits de reprographie des documents Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. Les tarifs de reprographie sont fixés par arrêté municipal.

Art. 21-Précautions d'usages : soins aux documents

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués / prêtés. Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner, ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou de corner les pages. Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations.

Art. 22–Acceptation des dons

Le personnel de la bibliothèque est habilité à recevoir, pour l'établissement, des dons de documents à l'exclusion des supports vidéo (VHS et DVD). Les ouvrages et documents sonores qui ne seront pas retenus pour inscription à l'inventaire, seront, soit remis au donateur si celui-ci en exprime le désir, soit acheminés dans un centre de recyclage.

Art. 23 –Le désherbage

Le bibliothécaire aura seule autorité pour retirer du fonds de la médiathèque les documents obsolètes ou détériorés qui ne peuvent être réparés. Ces documents seront recyclés. V -Application du règlement.

Art. 24 –Respect du règlement intérieur

Tout usager, par le fait de son inscription ou de sa participation à une activité proposée par la bibliothèque, s'engage à se conformer au présent règlement intérieur. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 25 –Application du règlement intérieur

Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité déléguée du Maire de la Commune, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché, en permanence, dans les locaux à l'usage du public. Il pourra être remis une copie de ce règlement intérieur à tout usager en faisant la demande.

Adopté par la délibération du conseil municipal

Acquisition terrain AS 133

M le Maire présente à l'assemblée qu'il convient de consolider la structure de l'accès du chemin du chemin rural desservant les habitations riveraines à partir de la route des moulins, pour ce faire il est nécessaire d'acquérir la parcelle AS 133 et à cet effet informe de l'accord donné par le propriétaire de cette parcelle pour la céder à la commune pour un euro.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

1/ d'acquérir la parcelle AS 133 à raison d'un euro, tous les frais d'actes seront pris en charge par la commune.

2/de mandater M le maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal n° 2024-07

Séance ordinaire du Mardi 1^{er} Octobre 2024 à 20h30

Présents : FAURE Jean-Michel, LABADIE David, PAOLI Sylvie, GARRIGOU Muriel, FRAYSSE Thierry, FRIT Sébastien, GIRARDOT Jean-Marie, CARBONNET Arnaud, DUBOIS Agnès

Absents : Pascale LOURENCO donne procuration à Sylvie PAOLI, Catherine BERTHELOT, Laure RAFFIER, Ophélie DELLAC, Christophe DESPORT, Etienne SARDAN

9 présents, 6 absents, 10 votants, 1 procuration

Président de séance : Jean-Michel FAURE

Lieu de séance : Salle du conseil de la mairie le bourg 113 rue Félicien Delmond 24290 LA CHAPELLE AU-BAREIL

Secrétaire de séance : Sylvie PAOLI

D48 2024 Déclassement d'une partie de voie publique en vue de vente suite à enquête publique

La commune de La Chapelle-Aubareil envisage le déclassement d'une partie de voie communale en vue de sa vente aux propriétaires riverains. Cette opération vise à régulariser une situation sans porter atteinte à l'intérêt général.

L'enquête publique menée à cet effet a conclu à un avis favorable de la commissaire enquêtrice, sans aucune opposition ni observation au projet. Le déclassement concerne une portion de voie communale de 47 m², qui ne peut servir ni de desserte ni de voie de retournement et n'est plus affectée à l'usage direct du public.

Le prix de vente du m² est fixé à 56 euros. Selon le document d'arpentage, la répartition des surfaces sera effectuée comme suit :

-25 m² vendus au propriétaire de la parcelle AL 155, la Société LASBON, pour un montant de 1 400,00 €.

-22 m² vendus au propriétaire de la parcelle AL 154, Mme MARTEAU Annette, pour un montant de 1 232,00 €.

Les frais d'acte et d'enregistrement seront pris en charge par les acquéreurs.

Code de la voirie routière, notamment l'article L 141-3.

Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 1111-1.

Code général des collectivités territoriales.

Code de l'urbanisme, notamment l'article R.213-12.

Considérant que l'enquête publique a conclu à un avis favorable sans aucune opposition ni observation.

Considérant que le déclassement de cette portion de voie communale ne présente pas un enjeu fort du point de vue foncier et ne porte pas atteinte à l'intérêt général.

Considérant que la diminution de 47 m² de voie communale ne compromet pas les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que le prix de vente du m² est fixé à 56 euros, conformément aux estimations.

Considérant que les frais d'acte et d'enregistrement seront pris en charge par les acquéreurs.

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le déclassement de la portion de voie communale concernée.

FIXE le prix de vente du m² à 56 euros.

AUTORISE la vente de 25 m² au propriétaire de la parcelle AL 155, la Société LASBON, pour un montant de 1 400,00 €.

AUTORISE la vente de 22 m² au propriétaire de la parcelle AL 154, Mme MARTEAU Annette, pour un montant de 1 232,00 €.

DÉCIDE que les frais d'acte et d'enregistrement seront pris en charge par les acquéreurs.

MANDATE M le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Facturation aux locataires de la salle polyvalente du matériel non restitué à compter du 15/10/2024

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres décide de facturer aux locataires de la salle polyvalente tout matériel non restitué, constaté à l'état des lieux de sortie et pour ce faire une liste du matériel avec sa grille tarifaire sera communiquée à chaque locataire à la signature du contrat (jointe en annexe).

Cette grille tarifaire fera l'objet d'une révision en fonction de l'évolution des prix.

La mise en place de cette nouvelle disposition est immédiate.

Monsieur le Maire est mandaté pour la signature de toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.

Acquisition matériel informatique 2 postes bureaux mairie + système de sauvegarde de données externe.

M. le Maire présente à l'assemblée la nécessité de doter les bureaux de la mairie de matériels informatiques nouveaux avec un système de sauvegarde des données externe : vu le caractère obsolète et plus du tout adapté de l'existant, à la configuration des logiciels de gestion administrative et comptable de la collectivité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'acquérir le matériel informatique et système de sauvegarde automatique externe

De retenir le devis de l'entreprise IRCF 19 Rue de la prairie 24430 MARSAC-SUR-L'ISLE pour un montant de 3 576.04€ HT- 715.21€ TVA- 4 291.25€ TTC.

L'installation sur site sera facturée en plus par IRCF, au temps passé, à raison de 85.00€ HT /heure

D'imputer la dépense en investissement sur le budget de la commune 2024.

M. le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.

Installation chauffage réversible logement social (APPT 4)

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres décide :

- d'installer un nouveau système de chauffage : pompe à chaleur AIRAIR et le remplacement de la VMC du logement social (Appartement communal n°4).

- de retenir pour ce faire, le devis de l'entreprise DOMO 8 Avenue de la gare 24290 Montignac, pour un montant de 3 598.00€ HT-719.60€ TVA-4 317.60€ TTC.

- d'imputer la dépense sur le budget du logement social 2024.

- de mandater M le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal n° 2024-08

Séance ordinaire du LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 à 20h30

Présents : FAURE Jean-Michel, LABADIE David, PAOLI Sylvie, GARRIGOU Muriel, FRIT Sébastien, GIRARDOT Jean-Marie, Christophe DESPORT, Etienne SARDAN, Laure RAFFIER, Pascale LOURENCO, Catherine BERTHELOT, Arnaud CARBONNET.

Absents : Agnès DUBOIS, Thierry FRAYSSE, Ophélie DELLAC,

3 absents, 12 présents, 12 votants, 0 procuration

Président de séance : Jean-Michel FAURE

Secrétaire de séance : Laure RAFFIER

Convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'église Saint Loup

M le Maire :

- rappelle à l'assemblée le projet de rénovation de l'église, le diagnostic structurel et géotechnique réalisé qui a déterminé l'envergure et la nature des travaux à réaliser.

Aussi et pour ce faire présente qu'il convient de faire appel à un service de maîtrise d'ouvrage pour définir les travaux de sauvegarde à engager et l'enveloppe financière qui devra être budgétée.

- présente à cet effet, la convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la conservation et la rénovation de l'église SAINT LOUP de la Commune, proposée par les services de l'ATD 24 et donne lecture du contenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide d'accepter en totalité le contenu de la convention proposée par l'ATD 24 pour l'assistance technique de maîtrise d'œuvre pour l'opération de conservation et rénovation de l'église communale.
- Le montant de la rémunération des missions retenues et acceptées, s'élève à 6200.00€ HT 12400.00€ TVA/ 7 464.00€ TTC.

Cette dépense sera imputée sur le budget de la commune en dépenses d'investissement
M le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.

CNP 2025 Assurances statutaire du Personnel

M le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances et toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision pour l'année 2025.

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif pour l'exercice 2023 – SMDE 24.

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif adoptés par le comité syndical du SMDE24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents prend acte de cette présentation.

Enquêtes publiques :

- 1 Création d'un chemin rural pour régularisation de situation et intégration dans la voirie communale.**
- 2 projet de déclassement d'une partie de chemin rural en vue de cession à la Selve Basse**

(Monsieur CARBONNET Arnaud ne prend pas part à cette délibération et quitte la séance)

M le Maire expose qu'il convient d'une part :

- 1/ d'envisager la régularisation de l'assiette d'une portion de chemin rural située sur la parcelle AE 340 desservant les immeubles bâtis d'habitation situés impasse de la selve basse. Ce chemin ayant été créé, puis entretenu et revêtu par la commune depuis plusieurs décennies, nommé Impasse de la selve basse, doit être intégré dans la voirie communale.

Pour ce faire il convient d'acquérir le terrain au propriétaire de la parcelle AE 340 qui a donné son accord pour vendre à la commune la surface de terrain nécessaire pour créer l'assiette de cette voie, située sur sa propriété.

-2/ de délibérer d'autre part sur le projet de déclassement d'une portion de chemin rural en vue de cession, située entre les parcelles AE 228 AE 234 AE 233 AE 336 et AE 339 au lieu-dit la selve basse. Pour ce faire explique et présente que cette portion de chemin rural n'est plus utilisée, a perdu son usage public et ne présente plus aucun intérêt pour la Commune qui n'effectue pas d'acte d'entretien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

1/ Considérant le projet de Régularisation d'assiette d'une portion de chemin desservant les immeubles de la Selve Basse

- Accepte et décide de procéder à la régularisation de l'assiette du chemin rural pour la portion située sur la parcelle AE 340 en vue de son intégration et classement dans la voirie communale,
- Vu l'avis favorable du propriétaire de la parcelle AE 340 de vendre à la commune le terrain pour la régularisation d'assiette, décide d'acquérir le terrain nécessaire qui sera déterminé par un document d'arpentage établi par un géomètre,
- Fixe le prix d'acquisition du terrain nécessaire à quatre-vingt cents le mètre carré (0.80€).
- Les frais d'actes et d'honoraires de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

- Décide de lancer une procédure d'enquête publique pour création d'une nouvelle assiette de chemin rural en vue de son classement et intégration dans la voirie communale. Les dates et les modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront précisés par arrêté municipal.
- Précise que le classement sera prononcé par délibération à l'issue de l'enquête et l'acquisition pourra ensuite être contractualisée par acte notarié.
- Mandate M le maire pour lancer la procédure d'enquête et pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

2/considérant le projet de déclassement en vue de cession d'une portion de chemin rural

- Considère que cette partie de chemin rural n'est plus empruntée par le public, a perdu dans les faits son usage par le public et la commune n'effectue plus d'acte d'entretien,
- Approuve la désaffectation et le principe de déclassement de cette partie de chemin rural afin de pouvoir le céder,
- Décide de lancer une procédure d'enquête publique qui pourra être effectuée de façon concomitante avec l'enquête de création d'assiette, pour déclasser et céder cette partie de chemin rural.
- Les dates et les modalités de l'enquête ainsi que le nom du commissaire seront précisés par arrêté municipal.
- Précise que le déclassement sera prononcé par délibération à l'issue de l'enquête publique et la cession pourra ensuite être engagée.
- Mandate M le maire pour lancer la procédure d'enquête et pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

SICTOM du Périgord Noir : Avenant N°1 Convention de groupement pour la réalisation d'espaces de collecte des déchets sur la commune de la Chapelle Aubareil.

M le Maire :

-rappelle les délibérations du 01 03 2021 concernant la signature de la convention de groupement de commandes pour la réalisation d'espaces de collecte des déchets sur la commune qui prévoyait les modalités d'aménagement des points de collecte des déchets sur la commune et celle du 29 07 2024 (DM 1 changement d'imputation budgétaire de la dépense de ces travaux)

- donne lecture de la délibération du Sictom du Périgord Noir du 30 09 2024 afférente à la signature de l'avenant N°1 de la convention de groupement pour la réalisation d'espaces de collecte des déchets sur la commune de la Chapelle Aubareil, qui modifie les dispositions initiales sur le montage budgétaire /comptable à la suite de la demande du comptable du trésor public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

- Accepte l'avenant N°1 de la convention de groupement avec le SICTOM du Périgord Noir pour la réalisation d'espaces de collecte des déchets
- Mandate M le Maire pour signer l'avenant N°1 présenté.

.Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;
Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;
Vu la délibération D022024 DE LA Commune de la CHAPELLE AUBAREIL afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;
Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la commune de la Chapelle Aubareil à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 01/01/2025

Il propose de fixer à 10.00. € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 24 octobre 2024

Après avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :

- Adhérent à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 01/01/2025
- Accordent la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- Fixent le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10.00 € (dix euros) par agent et par mois, pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;
- Indiquent que Comité Social Territorial consulté a émis un avis favorable le 24 octobre 2024
- Précisent que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- Autorisent le Maire à signer tous les documents y afférents ;

10. Modalités de recrutement agent administratif au 01 01 2025

20h/semaine au grade d'adjoint administratif



ACTUALISATION SITE : FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Vos données ont été effacées du site internet de la commune pour respecter une obligation légale du traitement des données personnelles et au titre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

En conséquence, la commune souhaiterait inviter tous les professionnels exerçant ou habitant sur le territoire à se faire connaître dans le cadre DE la mise à jour du site internet (www.la-chapelle-aubareil.fr) :

- artisans,
- commerçants,
- professions libérales,
- activités touristiques,
- associations...

Si vous souhaitez figurer sur le site, merci de retourner le coupon-réponse ci-dessous à la mairie.

Aucune information ne sera publiée sans votre accord.



Veillez noter les informations que vous souhaitez voir affichées sur le site internet.

Nature de l'activité

Nom de l'activité

Adresse.....

.....

Téléphone portable

Téléphone fixe

Site internet

Mail



FORMULAIRE POUR RECEVOIR LE BULLETIN DEMATERIALISÉ

Afin de limiter l'impact écologique des impressions, nous vous proposons de recevoir les futurs Bulletins Municipaux sur votre adresse e-mail.

INFORMATIONS

NOM - Prénom
Adresse
E-mail
Téléphone

Les informations recueillies sur ce formulaire seront enregistrées dans un fichier informatisé par le secrétariat de La Mairie de La Chapelle Aubareil uniquement aux fins de communiquer toute information à caractère général ou portant sur la vie de la commune, notamment par l'envoi (courrier / courriel) de lettres d'informations, de bulletins municipaux, de messages émis par les autorités administratives.

La base légale du traitement est celle du consentement.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Elus et secrétariat de la municipalité.

Elles seront conservées, sauf demande expresse de suppression.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la mairie : mairie@lachappelle-aub.fr





IMPORTANT

Toutes les informations municipales seront désormais portées à la connaissance de la population

EXCUSIVEMENT par :

- affichage matérialisé sur panneau d'affichage sur chaque aire de dépôt d'ordure ménagères et sur celui de la Mairie
- affichage dématérialisé par publication sur l'application Panneau Pocket et sur le site de la commune



Mairies, Gendarmeries, Intercommunalités ...
Recevez en temps réel les notifications des actualités, de la vie locale du territoire sur votre smartphone



TÉLÉCHARGEZ GRATUITEMENT VOTRE APPLICATION PANNEAUPOCKET

Recevez les alertes et les informations de votre collectivité en 4 CLICS

- 1 Ouvrez votre application Play Store, App Store ou AppGallery sur votre téléphone ou sur votre tablette   
- 2 Tapez "PanneauPocket" dans la barre de recherche en haut de l'écran ou en bas à droite grâce à la loupe (selon les téléphones).
- 3 Le logo de PanneauPocket apparaît à côté de l'application PanneauPocket en tête de liste. Cliquez sur "Installer" ou "Obtenir".
- 4 Il ne vous reste plus qu'à cliquer sur le  à côté du nom de votre collectivité. Vous recevrez les notifications de son actualité en temps réel.

Félicitations, vous venez d'installer PanneauPocket sur votre téléphone ou votre tablette !
L'application est sans publicité, gratuite et sans récolte de donnée personnelle.

Retrouvez également toutes les infos et alertes depuis un ordinateur sur app.panneaupocket.com

BONNE UTILISATION !

L'application est gratuite, si votre téléphone vous demande de rentrer une carte bleue, cliquez sur "passez cette étape"



INFORMATION

A compter de 2025, les avis d'obsèques affichés en mairie seront également publiés sur Panneau Pocket



CALENDRIER 2025

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
M 1 Jour de l'An	S 1 Ella	S 1 Aubin	M 1 Hugues	J 1 Fête du Travail	D 1 Justin
J 2 Basile	D 2 Prés. du Seigneur	D 2 Ch. le Bon	M 2 Sandrine	V 2 Boris	L 2 Blandine
V 3 Geneviève	L 3 Blaise 06	L 3 Guénohé	J 3 Richard	S 3 Phil.Jacqu.	M 3 Kévin
S 4 Odilon	M 4 Véronique	M 4 Mardi Gras	V 4 Isidore	D 4 Sylvain	M 4 Clotilde
D 5 Epiphanie	M 5 Agathe	M 5 Cendres	S 5 Irène	L 5 Judith	J 5 Igor
L 6 Mélaïne 02	J 6 Gaston	J 6 Colette	D 6 Marcellin	M 6 Prudence	V 6 Norbert
M 7 Raymond	V 7 Eugénie	V 7 Félicité	L 7 J.B. de la Salle 15	M 7 Gisèle	S 7 Gilbert
M 8 Lucien	S 8 Jacqueline	S 8 Jean de Dieu	M 8 Julie	J 8 Victoire 1945	D 8 PENTECÔTE
J 9 Alix	D 9 Apolline	D 9 Carême	M 9 Gautier	V 9 Pacôme	L 9 L. Pentecôte 24
V 10 Guillaume	L 10 Arnaud	L 10 Vivien	J 10 Fulbert	S 10 Solange	M 10 Landry
S 11 Paulin	M 11 ND de Lourdes	M 11 Rosine	V 11 Stanislas	D 11 Estelle	M 11 Barnabé
D 12 Tatiana	M 12 Félix	M 12 Justine	S 12 Jules	L 12 Achille	J 12 Guy
L 13 Yvette	J 13 Béatrice	J 13 Rodrigue	D 13 RAMEAUX	M 13 Rolande	V 13 Antoine de P.
M 14 Nina	V 14 Valentin	V 14 Mathilde	L 14 Maxime	M 14 Matthias	S 14 Elisée
M 15 Rémi	S 15 Claude	S 15 Louise	L 15 Patern	J 15 Denise	D 15 Fête des Pères
J 16 Marcel	D 16 Julienne	D 16 Bénédicte	M 16 Benoît-Joseph	V 16 Honoré	L 16 J.F. Régis 25
V 17 Roseline	L 17 Alexis	L 17 Patrice 12	J 17 Anicet	S 17 Pascal	M 17 Hervé
S 18 Prisca	M 18 Bernadette	M 18 Cyrille	V 18 Parfait	D 18 Eric	M 18 Léonce
D 19 Marius	M 19 Gabin	M 19 Joseph	S 19 Emma	L 19 Yves 21	J 19 Romuald
L 20 Sébastien 04	J 20 Aimée	J 20 PRINTEMPS	M 20 PAQUES	M 20 Bernardin	M 20 Silvère
M 21 Agnès	V 21 Damien	V 21 Clémence	L 21 L. de Pâques 17	M 21 Constantin	S 21 ÉTÉ
M 22 Vincent	S 22 Isabelle	S 22 Léa	M 22 Alexandre	J 22 Emile	D 22 Fête-Dieu
J 23 Barnard	D 23 Lazare	D 23 Victorien	M 23 Georges	V 23 Didier	L 23 Audrey 26
V 24 François	L 24 Modeste	L 24 Cath. de Suède 13	J 24 Fidèle	S 24 Donatien	M 24 Jean-Baptiste
S 25 Conv. de Paul	M 25 Roméo	M 25 Annonciation	V 25 Marc	D 25 Fête des Mères	M 25 Prosper
D 26 Paule	M 26 Nestor	M 26 Larissa	S 26 Alida	L 26 Bérenger 22	J 26 Antheime
L 27 Angèle	J 27 Honorine	J 27 MI-Carême	D 27 Zita	M 27 Augustin	V 27 Fernand
M 28 Th. d'Aquin	V 28 Romain	V 28 Gontran	L 28 Valérie	M 28 Germain	S 28 Irénée
M 29 Gildas		S 29 Gwladys	M 29 Cath. de Sienne	J 29 Ascension	D 29 Pierre-Paul
J 30 Martine		D 30 Amédée +1h	M 30 Robert	V 30 Ferdinand	L 30 Martial 27
V 31 Marcelle		L 31 Benjamin 14		S 31 Visitation	

JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
M 1 Thierry	V 1 Alphonse	L 1 Gilles 36	M 1 Thé. de l'E. Jésus	S 1 Toussaint	L 1 Florence 49
M 2 Martinien	S 2 Julien Eymard	M 2 Ingrid	J 2 Léger	D 2 Dérunt	M 2 Viviane
J 3 Thomas	D 3 Lydie	M 3 Grégoire	V 3 Gérard	L 3 Hubert 45	M 3 François Xavier
V 4 Florent	L 4 Jean-M. Vianney 32	J 4 Rosalie	S 4 Fr. d'Assise	M 4 Charles	J 4 Barbara
S 5 Antoine	M 5 Abel	V 5 Raïssa	D 5 Fleur	M 5 Sylvie	V 5 Gérard
D 6 Mariette	M 6 Transfiguration	S 6 Bertrand	L 6 Bruno	J 6 Bertille	S 6 Nicolas
L 7 Raoul 28	D 7 Gaëtan	D 7 Reine	M 7 Serge	V 7 Carine	D 7 Ambroise
M 8 Thibault	V 8 Dominique	L 8 Nativité 37	M 8 Pélagie	S 8 Geoffroy	L 8 Imm. Conception 50
M 9 Amandine	S 9 Amour	M 9 Alain	J 9 Denis	D 9 Théodore	M 9 Pierre-Fourier
J 10 Ulrich	D 10 Laurent	M 10 Inès	V 10 Ghislain	L 10 Léon 46	M 10 Romaric
V 11 Benoît	L 11 Claire	J 11 Adelphe	S 11 Firmin	M 11 Armistice 1918	J 11 Daniel
S 12 Olivier	M 12 Jeanne F.C.	V 12 Apollinaire	D 12 Wilfried	M 12 Christian	V 12 Corentin
D 13 Henri et Joel	M 13 Hippolyte	S 13 Aimé	L 13 Géraud 42	J 13 Brice	S 13 Lucie
L 14 Fête Nationale 29	J 14 Evrard	D 14 Croix Glorieuse	M 14 Juste	V 14 Sidoine	D 14 Odile
M 15 Donald	L 15 Assomption	L 15 Roland 38	M 15 Thérèse d'Avila	S 15 Albert	L 15 Ninon 51
M 16 ND Mt Carmel	S 16 Armel	M 16 Edith	J 16 Edwige	D 16 Marguerite	M 16 Alice
J 17 Charlotte	D 17 Hyacinthe	M 17 Renaud	V 17 Baudoin	L 17 Elisabeth 47	M 17 Gaël
V 18 Frédéric	L 18 Hélène	J 18 Nadège	S 18 Luc	M 18 Aude	J 18 Gatten
S 19 Arsène	M 19 Jean Eudes	V 19 Emilie	D 19 René	M 19 Tanguy	V 19 Urbain
D 20 Marina	M 20 Bernard	S 20 Davy	L 20 Adeline	J 20 Edmond	S 20 Théophile
L 21 Victor 30	J 21 Christophe	D 21 Matthieu	M 21 Céline	V 21 Prés. de Marie	D 21 HIVER
M 22 Marie Madeleine	L 22 Fabrice	L 22 AUTOMNE 39	M 22 Elodie	S 22 Cécile	L 22 Françoise Xavière 52
M 23 Brigitte	S 23 Rose de Lima	M 23 Constant	J 23 Jean de Capistran	D 23 Christ Roi	M 23 Armand
J 24 Christine	D 24 Barthélémy	M 24 Thécle	V 24 Florentin	L 24 Flora 48	M 24 Adèle
V 25 Jacques	L 25 Louis 35	J 25 Hermann	S 25 Crépin	M 25 Catherine	J 25 Noël
S 26 Anne-Joachim	M 26 Natacha	V 26 Côme et Damien	D 26 Dimitri -1h	M 26 Delphine	V 26 Etienne
D 27 Nathalie	M 27 Monique	S 27 Vinc. de Paul	L 27 Emeline	J 27 Sévrin	S 27 Jean
L 28 Samson 31	J 28 Augustin	D 28 Venceslas	M 28 Jude	V 28 Jacq. de la M.	D 28 Sainte-Famille
M 29 Marthe	V 29 Sabine	L 29 Michel 40	M 29 Narcisse	S 29 Saturnin	L 29 David
M 30 Juliette	S 30 Flacre	M 30 Jérôme	J 30 Bienvenue	D 30 AVENT	M 30 Roger
J 31 Ignace de L.	D 31 Anstide		V 31 Quentin	S 31 Visitation	L 31 Sylvestre

■ ZONE A: Académies: Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers
■ ZONE B: Académies: Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg
■ ZONE C: Académies: Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles
■ JOURS FERIES ● NOUVELLE LUNE ◐ PREMIER QUARTIER ○ PLEINE LUNE ◑ DERNIER QUARTIER

SUDOKU DE CHIFFRES

		6		1	2			5
	5	3		6			2	
		1		3			8	4
6	8				1	4	3	
		4			6	5		
		5	9	4		7		
				9		8		
	3				7			1

FACILE

				8	7		3	
				6				4
	4		1	3				6
		4		9	3			
5	2	6	8		4			
		3					8	
		1	3		9		6	
		2	4		1		3	5
		9		8			4	7

DIFFICILE

Boule
Cheminée
Gui
neige
Renne

Bûche
Cloche
Guirlande
Noël
Ruban

Cadeau
Étoile
Houx
Paquet
Sapin

Chaussette
Flocon
Luge
Patin
Traineau

F S C A D E A U A T N C W D B
L R U I N L B A C T S H H R H
O E C G T O I U L Q G A R A O
C E O B I C W L O N U U E A U
O C L U G E I S C E G S N N X
N S A C T R U A H N U S N M E
T F I H A H P P E T I E E C O
B N R E D U H I S I E T A M C
O T V G E P I N B L A T U O E
X N G U I R L A N D E E S R I
H U P D N C E T O I L E E N Y
V S I U E A R N M T L E S O P
C H E M I N E E R B O U L E A
I C N M G E A T I N L B A L T
R I G S E P O H P A Q U E T I
T U A T R A I N E A U L N E N
C S R U B A N P O I B A L W H



**EN RAISON DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE,
LE SECRÉTARIAT DE MAIRIE SERA FERMÉ
DU 23 DÉCEMBRE 2024 AU 1ER JANVIER 2025**

Permanence le jeudi 2 janvier de 14h à 17h et le vendredi 3 janvier de 9h à 12h

Vous pouvez suivre l'actualité, évènements communaux, compte-rendus, imprimés à télécharger, retrouver les bulletins municipaux et informations diverses sur le site de la commune

www.la-chapelle-aubareil.fr

Vos remarques, observations ou suggestions sont toujours les bienvenues afin de parfaire le contenu de ce bulletin, dans la perspective constante de répondre à votre attente d'informations sur la gestion communale.



Mairie
113 rue Félicien Delmond
24290 LA CHAPELLE AUBAREIL
Tel 05.53.50.72.11
Courriel : mairie@lachappelle-aub.fr

RAPPEL : présence du défibrillateur à la mairie



Heures d'ouverture
Lundi, Mardi et Vendredi de 9h à 12h
Mercredi 14-17h

